

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°23-2018-038

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DDCSPP 23-2018-09-11-001 - Arrêté du 11 septembre 2018 portant subdélégation de signature du DDCSPP (2 pages) Page 4 23-2018-09-14-002 - Arrêté portant désignation de Mme Sylvie LAJOIS en qualité de directrice intérimaire du CDEF de la Creuse (2 pages) Page 7 **DDT** de la Creuse 23-2018-09-10-004 - Arrêté 2018-41 dérogeant à l'Arrêté Préfectoral 23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise renforcée et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse. (4 pages) Page 10 23-2018-09-05-001 - Arrêté n° 2018-38 dérogeant à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise renforcée et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse. (4 pages) Page 15 23-2018-09-03-001 - Arrêté n° AP18021 du 3 septembre 2018 de subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse (6 pages) Page 20 23-2018-09-03-002 - Arrêté n° AP18022 du 3 septembre 2018 de subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse en matière Page 27 d'ordonnancement secondaire (4 pages) 23-2018-08-29-005 - Décision de retrait d'agrément du GAEC Kolkhoze (2 pages) Page 32 23-2018-09-06-001 - dérogation à l'arrêté préfectoral N°23-2018-08-30-002 du 300 aout 2018 portant sur l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise renforcé et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse (4 pages) Page 35 23-2018-09-14-004 - Récépissé de déclaration concernant le renouvellement d'un plan d'eau sur la commune de La VILLETELLE au lieu-dit "La Marchette" (4 pages) Page 40 23-2018-09-05-002 - Récépissé de déclaration relatif à la réalisation de travaux de restauration du ruisseau de Champotier commune de Saint-Sulpice-le-Dunois (6 pages) Page 45 PREFECTURE CREUSE 23-2018-09-01-003 - Décision relative à l'organigramme de l'équipe de direction des centre hospitalier de Guéret et de Bourganeuf et de l'E.H.P.A.D de Royère-de-Vassivière et aux délégations de signature afférentes (6 pages) Page 52 23-2018-09-01-005 - Environnement (autorisation à exercer) (1 page) Page 59 23-2018-09-01-008 - Étrangers (autorisation de signature) (1 page) Page 61 23-2018-09-01-004 - Juge unique (autorisation à exercer) (1 page) Page 63 23-2018-09-01-006 - Mesures d'instruction ch 1 (délégation de signature) (1 page) Page 65 23-2018-09-01-007 - Mesures d'instruction ch 2 (délégation de signature) (1 page) Page 67

Préfecture de la Creuse

23-2018-09-12-004 - AP portant modification liste membres CDCI 2018 parlementaires (3	
pages)	Page 69
23-2018-09-14-001 - Arrêté accordant une dérogation au repos dominical à la boutique	
« Talents de Creuse » Aire des Monts de Guéret-RN145 le Masgerot 23000 Saint	
Sulpice-le-Guérétois (2 pages)	Page 73
23-2018-09-03-007 - Arrêté portant délégation de signature au responsable du centre des	
impôts fonciers de Guéret : montant de la délégation égal à 20 000 euros (1 page)	Page 76
23-2018-09-10-002 - Arrêté portant désignation des membres du Comité responsable du	
plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	
(PDALHPD) du département de la Creuse (4 pages)	Page 78
23-2018-09-10-003 - Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes	
en appellation d'origine "Pomme du Limousin" pour l'année 2018 (1 page)	Page 83
23-2018-09-12-001 - Arrêté portant modalités de régulation des populations de Grands	
cormorans sur les piscicultures et les eaux périphériques dans le département de la Creuse	
pour la période 2018-2019 (4 pages)	Page 85
23-2018-09-14-003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 23-2018-02-02-002 du 2	
février 2018 relatif à la composition de la Commission Départementale Consultative des	
Gens du Voyage (2 pages)	Page 90
23-2018-09-11-002 - Arrêté relatif à l'interdiction de la chasse de toutes les espèces le	
samedi 6 octobre 2018 et le dimanche 7 octobre 2018 sur le secteur du Plateau de	
Millevaches (2 pages)	Page 93
23-2018-09-04-001 - Course sur prairie à Bord Saint Georges le 9 septembre 2018.odt (4	
pages)	Page 96
23-2018-09-03-005 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de la	
gestion fiscale (2 pages)	Page 101
23-2018-09-01-002 - Décision n° 2018-2-23 du 01 septembre 2018 donnant délégation de	
signature (5 pages)	Page 104
23-2018-09-03-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux	
fiscal à la conciliatrice fiscale départementale ainsi qu'à son adjointe (2 pages)	Page 110
23-2018-09-03-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal	
(3 pages)	Page 113
23-2018-09-12-005 - Extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin	
de la Voueize (2 pages)	Page 117
23-2018-09-03-003 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de	
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de	
l'annexe II au code général des impôts (1 page)	Page 120

DDCSPP

23-2018-09-11-001

Arrêté du 11 septembre 2018 portant subdélégation de signature du DDCSPP

Arrêté n° du 11 septembre 2018 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 octobre 2014 nommant M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 décembre 2016 nommant Mme Pascale GILLI-DUNOYER, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2018-06-04-008 du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°23-2018-07-09-001 portant subdélégation de signature de M. Bernard ANDRIEU est abrogé.

Article 2 : La subdélégation de signature de M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est organisée comme suit :

Relèvent de la seule signature du directeur et seulement en son absence, de celle de la Directrice Adjointe :

- les notes de propositions à Madame la Préfète et de réponse à ses questionnements ;
- les courriers de mobilisations du contingent préfectoral ;
- les arrêtés :
- les conventions à portée financière.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée à Mme Pascale GILLI-DUNOYER, directrice adjointe de la DDCSPP.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ANDRIEU et de Mme Pascale GILLI-DUNOYER la délégation de signature est subdéléguée à :

- Mme Annie BERTRAND, secrétaire générale, pour les matières mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 4 juin 2018, se rapportant aux agents du secrétariat général et aux affaires de celui-ci, à l'exception de celles mentionnées au tiret 5 ;
- M. Philippe TRIBOULET, adjoint au chef du service vétérinaire santé protection animales et environnement, pour les matières mentionnées aux XI, XII, XIII, XIV, XV et XVI de l'article 3 de l'arrêté du 4 juin 2018 ;
- Mme Marie-Luc JEANDAUX, adjointe au chef du service vétérinaire santé protection animales et environnement pour les matières mentionnées aux X, XI, XII, XVI de l'article 3 de l'arrêté du 4 juin 2018;

- Mme Bénédicte MARTINEAU, cheffe du service vétérinaire sécurité et qualité de l'alimentation pour les matières mentionnées aux X, XI, XII, XIII, XIV, XV et XVI de l'article 3 de l'arrêté du 4 juin 2018 ;
- Sylvie HERPIN, cheffe du service Concurrence, Consommation et Répression des fraudes pour les matières mentionnées au XVII de l'article 3 de l'arrêté du 4 juin 2018 ainsi que pour les matières mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 2 ;
- M. Antoine ARKI, chef du service jeunesse, sports et vie associative, pour les matières mentionnées aux IV à XI de l'article 3 de l'arrêté du 4 juin 2018 ainsi que pour les matières mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 2;
- Mme Agnès ZEPPA, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, pour les matières mentionnées au III de l'article 3 de l'arrêté du 4 juin 2018 ainsi que pour les matières mentionnées au 2^{ème} tiret de l'article 2;
- Mme Sophie HAQUIN, adjointe au chef du service inclusion sociale pour les matières mentionnées aux I et II tirets 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 de l'article 3 de l'arrêté du 4 juin 2018;

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du Préfet les actes et décisions mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 :

- 1 les correspondances traitant de sujets de fond adressées aux destinataires suivants :
- préfet de région,
- directeurs régionaux,
- parlementaires, président du conseil régional et présidente du conseil départemental,
- maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de communautés de communauté d'agglomération, présidents de syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
- cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante et le fonctionnement normal du service.
- Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7 : Le subdélégataire fera parvenir au directeur départemental copie des décisions importantes prises dans le cadre de la présente subdélégation de signature ainsi que des mails valant décisions ou engageant la structure.

Article 8 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental,

signé

Bernard ANDRIEU

DDCSPP

23-2018-09-14-002

Arrêté portant désignation de Mme Sylvie LAJOIS en qualité de directrice intérimaire du CDEF de la Creuse

Arrêté

portant désignation de Madame Sylvie LAJOIS en qualité de Directrice intérimaire du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille à Guéret

Le Préfet de la Creuse,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions statutaires relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière;

Vu la circulaire n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Creuse ;

Considérant l'accord de Madame Sylvie LAJOIS, cadre socio-éducatif du centre Départemental de l'Enfance et de la Famille à Guéret, donné lors d'une réunion de travail le 14 septembre 2018 ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}: Madame Sylvie LAJOIS, cadre socio-éducatif du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Guéret est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, à compter de ce jour et jusqu'à la nomination du titulaire du poste de directeur;
- Article 2 : L'intérim des fonctions de Directeur du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille se limite à l'exécution du budget et à la gestion des actes administratifs courants ;
- Article 3: Madame Sylvie LAJOIS percevra à ce titre, l'indemnité prévue par la circulaire n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; soit une indemnité mensuelle de 390€;
- Article 4 : Cette indemnité d'intérim sera versée par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Guéret :
- Article 5: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification;
- Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la directrice par intérim, à la Présidente du Conseil d'Administration du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, à la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;
- Article 7 : La Directrice susnommée, le Secrétaire Général de la Préfecture, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Présidente du Conseil d'Administration du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse ;

Guéret, le 14 septembre 2018

P/La Préfète de la Creuse Le Secrétaire Général,

signé

Olivier MAUREL

DDT de la Creuse

23-2018-09-10-004

Arrêté 2018-41 dérogeant à l'Arrêté Préfectoral 23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise renforcée et Arrêté 3018-41 dérogeant à l'Arrêté Préfectoral 23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise renforcée et établissant des mesures provisoi débits setade la qualité ideal l'eaut de se cours de la Creuse. département de la Creuse.



Direction départementale des Territoires Service Espace Rural, Risques, Environnement Bureau Milieux Aquatiques

Arrêté n° 2018-41

dérogeant à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise renforcée et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.

La Préfète de la Creuse, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 :
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-10, L. 214-1 à 6, L. 215-1 à L.215-13 et R. 211-66 à R. 211-70 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-0751 du 6 juillet 2006 définissant les seuils d'alerte des cours d'eau du département de la Creuse et les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau;
- VU l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise renforcée et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse ;
- VU la demande, en date du 07 septembre 2018, de dérogation à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 déposée par Monsieur le Maire de la Ville d'Aubusson ;
- VU l'avis du service chargé de la police de l'eau dans le département de la Creuse ;

PREFECTURE DE LA CREUSE – Place Louis Lacrocq – B.P. 79 – 23011 GUERET CEDEX
Tél. 05 55 51 58 00 Fax 05 55 52 48 61
www.creuse.pref.gouv.fr

CONSIDERANT les possibilités de dérogation à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse introduites par l'article 3 de ce même arrêté;

CONSIDERANT que l'utilisation d'eau issue du réseau d'eau potable en période nocturne par la Ville d'Aubusson pour l'arrosage, une fois par semaine d'un de ses terrains, n'est pas de nature à porter atteinte à la préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse ;

CONSIDERANT que l'absence totale d'arrosage des terrains de sport de la Ville d'Aubusson entraînerait le dépérissement des pelouses qui ne pourraient être remises en état avant le début de la saison sportive et le coût de cette remise en état ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er. - Objet

La ville d'Aubusson, dont le siège est Mairie d'Aubusson - 50 Grande Rue - 23200 AUBUSSON est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.

Article 2. - Limitations

Cette dérogation est limitée à l'arrosage, à partir du réseau d'eau potable :

-<u>un jour par semaine</u> du terrain d'honneur du stade Victor Pakomoff de 20h à 8h pour un volume de 48m³ par arrosage.

Article 3. - Durée de validité

La durée de validité de la présente dérogation est limitée en 2018 à la période d'application de l'arrêté de la Préfète de la Creuse portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise renforcée et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.

Article 4. - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE DE LA CREUSE – Place Louis Lacrocq – B.P. 79 – 23011 GUERET CEDEX Tél. 05 55 51 58 00 Fax 05 55 52 48 61 www.creuse.pref.gouv.fr

Article 5. - Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Lieutenant-Colonel - Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse, Madame le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et Monsieur le Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Agence Française pour la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Etabli à GUERET, le 1 0 SEP. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le directeur départemental
P/Le directeur départemental
Le chef du SERRE

Roger OSTERMEYER

DDT de la Creuse

23-2018-09-05-001

Arrêté n° 2018-38

dérogeant à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise renforcée et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.



Direction départementale des Territoires Service Espace Rural, Risques, Environnement Bureau Milieux Aquatiques

Arrêté n° 2018-38

dérogeant à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise renforcée et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.

La Préfète de la Creuse, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-10, L. 214-1 à 6, L. 215-1 à L.215-13 et R. 211-66 à R. 211-70 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin :
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-0751 du 6 juillet 2006 définissant les seuils d'alerte des cours d'eau du département de la Creuse et les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;
- VU l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise renforcée et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse ;
- VU la demande, en date du 04 septembre 2018, de dérogation à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 déposée par Monsieur le Maire de la Ville de Guéret ;
- VU l'avis du service chargé de la police de l'eau dans le département de la Creuse ;

PREFECTURE DE LA CREUSE – Place Louis Lacrocq – B.P. 79 – 23011 GUERET CEDEX Tél. 05 55 51 58 00 Fax 05 55 52 48 61 www.creuse.pref.gouv.fr

- CONSIDERANT les possibilités de dérogation à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse introduites par l'article 3 de ce même arrêté;
- CONSIDERANT que l'utilisation d'eau issue du réseau d'eau potable en période nocturne par la Ville de Guéret pour l'arrosage, une fois par semaine de ses terrains, n'est pas de nature à porter atteinte à la préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse :
- CONSIDERANT que l'absence totale d'arrosage des terrains de sport de la Ville de Guéret entraînerait le dépérissement des pelouses qui ne pourraient être remises en état avant le début de la saison sportive et le coût de cette remise en état ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er. - Objet

La ville de Guéret, dont le siège est Mairie de Guéret - Hôtel de Ville - Esplanade François Mitterrand - 23000 GUERET est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.

Article 2. - Limitations

Cette dérogation est limitée à l'arrosage, à partir du réseau d'eau potable :

- -<u>un jour par semaine</u> du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange de 23h à 4h pour un volume de 75m³ par arrosage
- -un jour par semaine du stade annexe 4 de 4h à 6h pour un volume de 40m³ par arrosage.

Article 3. - Durée de validité

La durée de validité de la présente dérogation est limitée en 2018 à la période d'application de l'arrêté de la Préfète de la Creuse portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise renforcée et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.

Article 4. - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE DE LA CREUSE – Place Louis Lacrocq – B.P. 79 – 23011 GUERET CEDEX Tél. 05 55 51 58 00 Fax 05 55 52 48 61 www.creuse.pref.gouv.fr

Article 5. - Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse, Madame le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et Monsieur le Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Agence Française pour la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Etabli à GUERET, le 0 5 SEP. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le directeur départemental
P/Le directeur départemental
Le chef du SERRE

Roger OSTERMEYER

PREFECTURE DE LA CREUSE – Place Louis Lacrocq – B.P. 79 – 23011 GUERET CEDEX
Tél. 05 55 51 58 00 Fax 05 55 52 48 61
www.creuse.pref.gouv.fr

DDT de la Creuse

23-2018-09-03-001

Arrêté n° AP18021 du 3 septembre 2018 de subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale des Territoires de la Creuse

Secrétariat général

Subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse

ARRETE nº AP18021 du 3 septembre 2018

Le directeur départemental des Territoires de la Creuse

M. Michel Debray

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2015 nommant M. Boulet, directeur départemental adjoint des territoires de la Creuse, directeur départemental des territoires de la Creuse à compter du 1^{er} mai 2015 ;

VU l'arrêté n° 23-2018-06-04-007 du 4 juin 2018 de la préfète de la Creuse donnant délégation de signature à Monsieur Laurent Boulet, directeur départemental des Territoires ;

VU la décision n° 2016/007 du 15/06/2016 relative à l'organisation des services de la DDT

DECIDE

<u>Article 1er</u>: En application des articles 2 et 3 de l'arrêté de la préfète de la Creuse donnant délégation de signature, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après pour les actes et décisions définis en annexe.

1.1 - Le directeur adjoint, les chefs de service et les adjoints de chefs de service :

directour adjoint

IVI. IVIIC	nei Debiay	directed adjoint		
M. Chr	istophe Brou	chef du service économie agricole (SEA)		
Mme V	/irginie Veau	chef du service économie agricole (SEA)		
M. Pas	cal Maréchal	adjoint au chef du service économie agricole (SEA)		
M. Rog	ger Ostermeyer	chef du service espace rural, risques et environnement (SERRE)		
Mme F	rance Renaud	adjointe au chef du service espace rural, risques et environnement (SERRE)		
M. Pier	rre Bontems	chef du service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)		
Mme S	Sylvie De Oliveira	adjointe au chef du service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)		
M. Jea	n-Théophile Gandon	secrétaire général (SG)		

1.2 - Dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau, les adjoints de chefs de bureau, les chefs de mission, les chefs de pôle :

Direction

Mme Magalie Archambault chef de la mission connaissance et stratégie des territoires

Service économie agricole

Mme Laurence Spinassou

chef du bureau soutiens directs

M. Olivier Sénéchal

chef du bureau installations, modernisation et agriculture

durable

M. Emmanuel Castin adjoint au chef du bureau soutiens directs

Service urbanisme, habitat et construction durables

M. Patrick Morvan chef du bureau habitat

Mme Stéphanie Charret chef du bureau urbanisme et droit des sols chef du bureau construction durable chef du bureau planification pi
Mme Martine Vacher chef du bureau planification pi
adjointe au chef de bureau habitat

M. Bruno Puyfoulhoux adjoint au chef de bureau construction durable

Mme Ariane Aublé adjointe au chef de bureau urbanisme et droit des sols

Service espace rural, risques et environnement

Mme Anne-Flore Albin chef du bureau milieux aquatiques

M. Etienne Tissier chef du bureau espace rural et milieux terrestres

Mme Brigitte Bordat chef du bureau risques et sécurité

Mme Evelyne Cotiche chef du pôle environnement et développement rural au sein du bureau

espace rural et milieux terrestres

M. Jean-Luc Fanthou chef du pôle forêt et aménagement foncier au sein du bureau espace

rural et milieux terrestres

Secrétariat général

Mme Noëlle Charbonnier Mme Sandra Geneste chef du bureau ressources humaines, formation et action sociale

chef du bureau affaires financières et logistique

1.3 - Dans le cadre de leurs compétences, les agents des bureaux des services :

Service espace rural, risques et environnement

M. Daniel Salmon chargé de mission sécurité, réglementation routière et transports

au sein du bureau risques et sécurité

Mme Maryline Lavaud chargée de la répartition et de l'accidentologie au sein du bureau

risques et sécurité

M. François Auriche chargé de mission chasse et faune sauvage au sein du bureau

espace rural et milieux terrestres

Mme Marie-Laure Gaudy chargée de mission chasse et faune sauvage au sein du bureau

espace rural et milieux terrestres

Service urbanisme, habitat et construction durables

Mme Christine Pasquet chargée d'application du droit des sols au sein du bureau

urbanisme et droit des sols

Mme Patricia Garraud instructrice ADS au sein du bureau urbanisme et droit des sols M. Jean-Luc Banda instructeur ADS au sein du bureau urbanisme et droit des sols

1.4 - Dans le cadre de leurs compétences, les cadres de permanence

M. Christophe Brou chef du service économie agricole
Mme Virginie Veau chef du service économie agricole

M. Roger Ostermeyer chef du service espace rural, risques et environnement
 M. Pierre Bontems chef du service urbanisme, habitat et construction durables

M. Jean-Théophile Gandon secrétaire général

M. Pascal Maréchal Adjoint du chef du service économie agricole

Article 2: Les agents nommés à l'article 1 ont subdélégation de signature du directeur pour signer les correspondances et bordereaux relatifs au fonctionnement courant de la direction départementale des territoires (prise de rendez-vous, transmission de documents et/ou dossiers instruits par la DDT).

Article 3 : Les agents nommés à l'article 1 et expressément désignés par le directeur départemental pour assurer l'intérim d'un service, ou par le chef de service pour assurer l'intérim d'un agent au sein d'un bureau ou d'un pôle, exercent les mêmes subdélégations de signature que l'agent qu'ils remplacent pendant toute la durée de l'intérim.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par la préfète, par délégation ou par subdélégation dûment désignées :

- les chefs de service visés au 1-1 de l'article 1 ainsi que les agents ci-après :

Secrétariat général (SG)

Mme Noëlle Charbonnier

chef du bureau ressources humaines, formation et

action sociale

Service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)

M. Patrick Morvan

chef du bureau habitat -

Mme Stéphanie Charret

chef du bureau urbanisme et droit des sols

<u>Article 5</u> : M. le directeur adjoint et M. et Mme les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 3 septembre 2018

Le directeur départemental des

Laurent BOULET

Actes et décisions pouvant être signés par les agents de la direction départementale des Territoires sur subdélégation du directeur départemental des Territoires

ANNEXE

AGENTS DE LA D.D.T. de la Creuse		décisions pouvant être signées suivant la
Niveau	Désignation	codification des articles 2 et 3 de l'arrêté n° 23-2018-06-04-007 du 4 juin 2018 de la préfète de la Creuse
Direction Directeur adjoint		Les mêmes que celles du directeur départemental
Chefs de service et adjoints	Tous les chefs de service et adjoints désignés à l'article 1-1	Rubriques Aa1, Ae et Af de l'article 2
	Secrétaire général	Rubriques A et B de l'article 2 et rubrique L de l'article 3
	Chef du service urbanisme habitat et construction durables et adjointe	Rubriques Aa, Ab de l'article 3 Rubriques E et Fb de l'article 3
	Chef du service espace rural, risques et environnement et adjointe	Rubriques Ac, B, C, D,, G, H, J, M, N de l'article 3
	Chefs du service économie agricole et adjoint	Rubriques B, K, P et Q de l'article 3
Cadres de permanence	Chefs de service et personnels de catégorie A désignés à l'article 1-4	Rubrique Nb3 et Nb5 de l'article 3
Chefs de bureau et agents ci-contre	Tous les chefs de bureau et leurs adjoints, le chef mission connaissance et stratégie des territoires	Rubrique Aa1 et Ae de l'article 2
	Chef du bureau urbanisme et droit des sols et adjoint	Rubriques Ab1, Ab2, Ab3, Ab4, Ab4bis, Ab6, Ab7 de l'article 3
	Au sein du bureau urbanisme et droit des sols, la chargée d'application du droit des sols désignée à l'article 1-3	Rubriques Ab4 et Ab4bis de l'article 3
	Au sein du bureau urbanisme et droit des sols, les agents désignés à l'article 1-3	Rubrique Ab4bis de l'article 3
	Chef du bureau habitat et adjoint	Rubriques Eb3, Eb4, Ec1, Fb, de l'article 3
	Chef du bureau construction durable et adjoint	Rubriques Ee de l'article 3
	Chef du bureau risques et sécurité	Rubriques D, Na2, Nb3, Nb4 et Nb5 et Nc de l'article 3
	Chef de bureau milieux aquatiques	Rubriques G, M de l'article 3
	Chef de bureau espace rural et milieux terrestres	Rubriques Ac, Ba (dispositifs 122, 125 A, 125 C, 226, 227, 313, 321 B, 323, 411, 412, 413, 421 et 431), Bb (dispositifs 761, 766, 831 et 841), Bc, C, H, J et Pa4 de l'article 3
	Chef du pôle environnement et développement rural	Rubriques Ac, H et Pa4 de l'article 3
	Chef du pôle forêt et aménagement foncier	Rubriques J et Bc de l'article 3
	Chargés de mission chasse et faune sauvage	Rubrique C de l'article 3

subdelegationsignature 03-09-18.odt - Annexe

Chargé de mission sécurité, réglementation routière et transports	Rubriques Na2, Nb3, Nb4 et Nb5 de l'article 3
Chargée de la répartition et de l'accidentologie	Rubrique Nc de l'article 3
Chef du bureau installation, modernisation et agriculture durable	Rubriques B-a (dispositifs 112, 121, 131, 132, 211, 212, 214 et 216), B-b (mesures 411, 412, 413, 415, 432, 441, 611, 612, 1021, 1022, 1012, 1014, 1015, 1111, 1121, 1311, 132) K, P, Q de l'article 3
Chef du bureau soutiens directs et adjoint	Rubriques B-a (dispositifs 112, 121, 131, 132, 211, 212, 214 et 216), B-b (mesures 411, 412, 413, 415, 432, 441, 611, 612, 1021, 1022, 1012, 1014, 1015, 1111, 1121, 1311, 132) K, P, Q de l'article 3

DDT de la Creuse

23-2018-09-03-002

Arrêté n° AP18022 du 3 septembre 2018 de subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale des territoires Secrétariat général

Subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE nº AP18022 du 3 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée :

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2015 nommant M. Laurent BOULET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires de la Creuse, directeur départemental des territoires de la Creuse à compter du 1er mai 2015;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2018-06-11-001 du 11 juin 2018 de la préfète de la Creuse donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent BOULET, directeur départemental des Territoires:

DECIDE

Article 1er:

- M. Michel Debray

En application de l'article 2 de l'arrêté susvisé de la préfète de la Creuse donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer toute pièce pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les budgets opérationnels des programmes signalés à l'article 1er et dans les conditions suivantes :

directeur adjoint la totalité de l'article for

141. Ithlehel Deolay	directeur adjoint, la totainte de l'article l'er
- M. Jean-Théophile Gandon	secrétaire général (SG), la totalité de l'article 1er
- M. Christophe Brou	chef du service économie agricole (SEA)
Mme Virginie Veau	chef du service économie agricole (SEA)
M. Pascal Maréchal	adjoint au chef du service économie agricole (SEA)
M. Pierre Bontems	chef du service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)
Mme Sylvie De Oliveira	adjointe au chef du service urbanisme, habitat et construction
	durables (SUHCD)

M. Roger Ostermeyer chef du service espace rural, risques et environnement (SERRE) Mme France Renaud adjointe au chef du service espace rural, risques et environnement

(SERRE)

chacun pour le ou les budgets opérationnels des programmes précités dont il a la charge dans son domaine de compétences.

> Direction départementale des territoires de la Creuse - cité administrative - BP 147 - 23003 Guéret Cedex Tel: 0810 01 23 23 - Fax: 05.55.61.20.21 - Courriel: ddt@creuse.gouv.fr

Article 2:

Subdélégation de signature est donnée à Madame Sandra GENESTE, chef de bureau affaires financières et logistique (SG/BAFL), Madame Noëlle CHARBONNIER, chef de bureau ressources humaines, formation et action sociale (SG/BRHFS), à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques, y compris les marchés à procédure adaptée dont le montant est fixé dans l'annexe 1
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature

Article 3 -

Habilitation de validation est donnée aux agents désignés dans l'annexe 2 afin de valider les ordres de mission et état de frais de déplacement dans Chorus DT.

Article 4 -

Les chefs de service sont autorisés à certifier conforme toutes pièces issues de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse.

Article 5 -

Messieurs les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

A GUERET, le 3 septembre 2018

Le directeur départemental,

Laurent BOULET

Direction départementale des Territoires de la Creuse

Annexe 1

SEUILS ET NATURE DE DEPENSES

	Budget général	
Chefs de bureau visés à l'article 2	15 000 €	

Habilitation de valideur hiérarchique niveau 1 dans Chorus DT

Chefs de bureau	Adjoints
Laurence SPINASSOU, SEA/BSD Olivier SENECHAL, SEA/BIMAD	Emmanuel CASTIN, SEA/BSD
Anne-Flore ALBIN, SERRE/BMA Brigitte BORDAT, SERRE/BRS Etienne TISSIER, SERRE/BERMT	
Patrick MORVAN, SUHCD/BH Stéphanie CHARRET, SUHCD/BUDS Muriel BERTHAULT, SUHCD/BCD Jean-Marc RUL, SUHCD/BP	Martine VACHER, SUHCD/BH Ariane AUBLE, SUHCD/BUDS Bruno PUYFOULHOUX, SUHCD/BCD
Noëlle CHARBONNIER, SG/BRHFS Sandra GENESTE, SG/BAFL	
Magalie ARCHAMBAULT, chef de mission MCST	

Habilitation de valideur et gestionnaire dans Chorus DT

Agents du SG/BAFL

Sandra GENESTE, chef de bureau Nicolas GOURMELON Mireille LEMEUNIER Stéphane FOURGEAUD

DDT de la Creuse

23-2018-08-29-005

Décision de retrait d'agrément du GAEC Kolkhoze

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction Départementale Des Territoires Service économie agricole

DÉCISION DE RETRAIT D'AGRÉMENT DU GAEC KOLKHOZE

La Préfète de la Creuse, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 323-1 à L 323-16 et R 323-8 à R 323-51;

Vu la décision d'agrément du GAEC KOLKHOZE en date du 20 février 2013, numéro d'agrément 23.13.005,

Vu les modifications apportées au statut du groupement,

Vu le courrier du préfet notifié le 10 juillet 2018 au GAEC KOLKHOZE dans le cadre de la procédure contradictoire,

Vu l'avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA émis lors de sa séance du 05 juillet 2018,

Considérant que l'article L. 323-2 du code rural et de la pêche maritime dispose qu'un « un groupement agricole d'exploitation en commun est dit total quand il a pour objet la mise en commun par ses associés de l'ensemble de leurs activité s de production agricole... »,

Considérant que l'article L. 323-7 du code rural et de la pêche maritime dispose les associés doivent participer effectivement au travail en commun, que toutefois, une décision collective des associés peut, au cours de la vie du groupement, accorder à titre temporaire des dispenses de travail pour des motifs fixés par décret, que les associés d'un groupement total doivent y exercer leur activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet,

Considérant que l'article L. 323-12 du code rural et de la pêche maritime dispose que les conditions de réexamen et de retrait de l'agrément mentionné à l'article L. 323.11, notamment en cas de mouvements d'associés, de dispenses de travail ou de réalisation d'activités extérieures au groupement en méconnaissance des dispositions du présent chapitre, sont précisées par voie réglementaire, que les sociétés qui, à la suite d'une modification de leur objet ou de leurs statuts ou du fait des conditions de leur fonctionnement, ne peuvent être regardées comme des groupements agricoles d'exploitation en commun, encourent le retrait de l'agrément qu'elles ont obtenu,

Considérant que Monsieur THIERY Sylvain et Madame CHERESNIA Alla n'ont pu trouver un accord amiable sur le dysfonctionnement de leur GAEC,

CONSTATE que le GAEC KOLKHOZE ne fonctionne plus conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime sus-mentionnées.

Vu la Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Creuse n° AP18009 du 4 juin 2018 :

DECIDE:

<u>Article 1.</u> – L'agrément n° 23.13.005 délivré au GAEC KOLKHOZE, situé sur la commune de LAVAUFRANCHE est retiré, à compter du 10 juillet 2018.

<u>Article 2.</u>- Conformément à l'article R. 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

<u>Article 3.</u> – Conformément à l'article mentionné en article 2, la présente décision sera communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

./...

Direction Départementale des Territoires de la Creuse Cité administrative - BP 147 - 23003 GUERET Cedex Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05 55 61 20 21-Courriel : ddt@creuse.gouv.fr

<u>Article 4.</u> - En cas de contestation, et avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif, la présente décision doit avoir fait l'objet, dans les deux mois de sa notification, d'un recours administratif auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article R. 323-22 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5. - le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision.

Guéret, le 29 août 2018

P/la Préfète et par délégation, P/le Directeur Départemental des Territoires, Le chef du service économie agricole

Christophe BROU

DDT de la Creuse

23-2018-09-06-001

dérogation à l'arrêté préfectoral N°23-2018-08-30-002 du 300 aout 2018 portant sur l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise renforcé et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse



Direction départementale des Territoires Service Espace Rural, Risques, Environnement Bureau Milieux Aquatiques

Arrêté n° 2018-39

dérogeant à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise renforcée et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.

La Préfète de la Creuse, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 :
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-10, L. 214-1 à 6, L. 215-1 à L.215-13 et R. 211-66 à R. 211-70 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-0751 du 6 juillet 2006 définissant les seuils d'alerte des cours d'eau du département de la Creuse et les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau;
- VU l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise renforcée et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse ;
- VU la demande, en date du 05 septembre 2018, de dérogation à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 déposée par Madame Bernadette FREYTET-ARU;
- VU l'avis du service chargé de la police de l'eau dans le département de la Creuse ;

PREFECTURE DE LA CREUSE – Place Louis Lacrocq – B.P. 79 – 23011 GUERET CEDEX Tél. 05 55 51 58 00 Fax 05 55 52 48 61 www.creuse.pref.gouv.fr

- CONSIDERANT les possibilités de dérogation à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse introduites par l'article 3 de ce même arrêté;
- CONSIDERANT que l'utilisation d'eau issue du réseau d'eau potable par la société KAPUCINE pour l'arrosage goutte à goutte de ses vergers, n'est pas de nature à porter atteinte à la préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse ;
- CONSIDERANT que l'absence d'arrosage des vergers en période de récolte entraînerait le dépérissement des arbres et arbustes fruitiers, la perte de la récolte encore sur pied et un déficit économique important pour l'entreprise pour l'année en cours voire pour les années à venir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er. - Objet

La société KAPUCINE, représentée par Madame Bernadette FREYTET-ARU, Artisane-productrice/transformatrice de fruits et de PPAM, dont le siège est situé 8, Mazeimard - 23150 MAISONNISSES est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-30-002 du 30 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.

Article 2. - Limitations

Cette dérogation est limitée à l'arrosage goutte à goutte, à partir du réseau d'eau potable du verger de petits fruits et PPAM situé au lieu-dit Mazeimard - commune de Maisonnisses - section ZA -n°109 sur une surface de 800 ares pour un volume de 1m3 par jour.

Article 3. - Durée de validité

La durée de validité de la présente dérogation est limitée en 2018 à la période d'application de l'arrêté de la Préfète de la Creuse portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise renforcée et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.

Article 4. - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE DE LA CREUSE – Place Louis Lacrocq – B.P. 79 – 23011 GUERET CEDEX
Tél. 05 55 51 58 00 Fax 05 55 52 48 61
www.creuse.pref.gouv.fr

Article 5. - Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse, Madame le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et Monsieur le Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Agence Française pour la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Etabli à GUERET, le 0 6 SEP. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le directeur départemental
P/Le directeur départemental
Le chef du-SERRE

Roger OS KERMEYER

PREFECTURE DE LA CREUSE – Place Louis Lacrocq – B.P. 79 – 23011 GUERET CEDEX
Tél. 05 55 51 58 00 Fax 05 55 52 48 61
www.creuse.pref.gouv.fr

DDT de la Creuse

23-2018-09-14-004

Récépissé de déclaration concernant le renouvellement d'un plan d'eau sur la commune de La VILLETELLE au lieu-dit "La Marchette"

Récépissé de déclaration concernant le renouvellement d'un plan d'eau sur la commune de La VILLETELLE au lieu-dit "La Marchette"



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale des territoires Service Espace rural, Risques, Environnement Bureau Milieux Aquatiques

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT D'UN PLAN D'EAU SUR LA COMMUNE DE LA VILLETELLE AU LIEU-DIT « La Marchette »

Dossier n° 23-2016-00280

LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, le tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation et déclaration et les articles R. 214-2 à R. 214-56 relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation, notamment l'article R214-53 relatif à la procédure de régularisation ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de *création de plans d'eau* soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de *vidange de plans d'eau* soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'Environnement (piscicultures d'eau douce);

VU l'arrêté préfectoral autorisant l'aménagement d'un enclos piscicole au lieu-dit «La Marchette» sur la commune de La Villetelle, en date du 29 juillet 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Cher Amont ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021;

VU l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher amont en date du 04 mai 2016;

VU la déclaration présentée par Monsieur le maire de LA VILLETELLE en date du 18 novembre 2013 enregistrée sous le n° 23-2016-00280 et relative au renouvellement d'autorisation de la pisciculture d'eau douce du plan d'eau appartenant à la commune de LA VILLETELLE (cadastrée n° 553 et 570 de la section C, au lieu-dit « La Marchette» sur la commune de LA VILLETELLE);

VU les pièces du dossier présentées à l'appui de ladite déclaration;

DONNE RÉCÉPISSÉ À:

la commune de LA VILLETELLE, le Bourg 23260 LA VILLETELLE

de sa déclaration relative au renouvellement de l'autorisation d'une pisciculture d'eau douce référencée dans nos archives sous le numéro 23266-001 et dont la situation est :

lieu-dit : «La Marchette »

parcelles cadastrées : C n° 553 et 570

- superficie: 18 500 m²

commune : LA VILLETELLE

- bassin versant de la Tardes, classée en première catégorie
- masse d'eau : FRGR0316, La Tardes et ses affluents depuis la source jusqu'à Chambon-sur-Voueize
- coordonnées de géo-référencement Lambert 93 du plan d'eau :

X = 648 916 m Y = 6536 242 m

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
	Plans d'eau, permanents ou non :		Arrêté du 27
3.2.3.0.	1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A);	Déclaration	août 1999
	2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)		modifié

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.4.0.	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ (autorisation) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du Code de l'Environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999
3.2.7.0.	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6 (D).	Déclaration	Arrêté du 01.04.2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont la référence est indiquée dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Les travaux et ouvrages déclarés devront être réalisés conformément aux éléments indiqués dans le dossier du déclarant et dans l'arrêté 2018-35 portant prescriptions complémentaires.

Copies de ce récépissé et de l'arrêté complémentaire sont adressées à la mairie de la commune de LA VILLETELLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Creuse durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision;

, par le déclarant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux alinéas précédents.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R 214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, <u>avant réalisation</u> à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A GUERET, le 1 4 SEP. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le directeur départemental
P/Le directeur départemental
Le chef du SERRE,

Roger OSTERWIEYER

DDT de la Creuse

23-2018-09-05-002

Récépissé de déclaration relatif à la réalisation de travaux de restauration du ruisseau de Champotier commune de Saint-Sulpice-le-Dunois



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale des territoires Service Espace rural, Risques, Environnement Bureau Milieux aquatiques

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU RUISSEAU DE CHAMPOTIER COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS

Dossier n° 23-2018-00143

LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code de l'Environnement, livre II, titre 1^{er} et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-3;

VU les articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

VU l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement;

VU l'arrêté ministériel en date du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement;

VU l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement;

Direction départementale des Territoires de la Creuse - cité administrative - BP 147 - 23003 Guéret Cedex Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.61.20.21 - Courriel : ddt@creuse.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021;

VU la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement reçue le 04 juillet 2018, présentée par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Restauration de La Creuse et ses Affluents, enregistrée sous le n° 23-2018-00143, et relative à des travaux de restauration sur le ruisseau de Champotier, commune de SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS;

VU l'ensemble des pièces du dossier de déclaration déposé le 04 juillet 2018;

VU l'instruction du service de police de l'eau en date du 11 juillet 2018;

DONNE RÉCÉPISSÉ À :

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Restauration de La Creuse et ses Affluents 23 800 LA CELLE DUNOISE

de sa déclaration concernant la réalisation de travaux de restauration du ruisseau de Champotier, première catégorie piscicole, bassin versant de la Creuse commune de SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS :

- · lieu-dit: « Coussières »,
- parcelles cadastrales: AX 20, AX 21 et AX 22
- coordonnées géographiques : X = 600 850,9; Y = 6 578 117,7

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernée est la suivante:

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau:	déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
	1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A); 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).		
	Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.		

3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :	déclaration	Arrêté du 13 février 2002
	1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 200 m (A);		
	2° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).		
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
	1° destruction de plus de 200 m² de frayères (A);		
	2° dans les autres cas (D).		

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Les travaux et ouvrages déclarés devront être réalisés conformément aux éléments indiqués dans le dossier du déclarant.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Creuse durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision;

par le déclarant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux alinéas précédents.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R 214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée celle-ci sera adressée à la Préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, <u>avant réalisation</u> à la connaissance de la Préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

À GUÉRET, le 05 SEP. 2018

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur départemental

P/Le Directeur départemental

Le chef du SERRE

Roger OS CERMEYER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale des territoires Service Espace rural, Risques, Environnement Bureau Milieux aquatiques

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DU RUISSEAU DE CHAMPOTIER Dossier n° 23-2018-00143

I - PÉTITIONNAIRE

- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Restauration de La Creuse et ses Affluents 23800 LA CELLE DUNOISE.

II - OBJET DES TRAVAUX

✓ Travaux de restauration du lit du ruisseau de Champotier au droit des parcelles cadastrée AX 20, AX 21 et AX 22, commune de SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS.

III - PRESCRIPTIONS

- Les travaux seront réalisés en situation d'assec, comme mentionné dans le dossier déposé, des batardeaux constitués de sacs de sable, doublés d'une géomembrane, seront mis en place en amont et en aval de la zone d'intervention. Le libre écoulement des eaux sera assuré par la mise en place d'un busage temporaire canalisant les eaux vers l'ancien lit du ruisseau.
- 2. Les aménagements et travaux envisagés devront être en adéquation avec les éléments figurant dans le dossier déposé.
- 3. Compte tenu des caractéristiques du cours d'eau et des désordres actuellement existants, la mise en œuvre des techniques choisies pour réaliser les aménagements devront faire l'objet d'un suivi particulier en phase chantier pour en assurer la pérennité.
- 4. Des aménagements visant à éviter toute pollution des eaux et du milieu naturel devront être mis en place, notamment la gestion des sédiments, lait de béton et hydrocarbures des engins de chantier.

- 5. Il conviendra de respecter strictement les prescriptions édictées dans les arrêtés ci-joints applicables aux rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature.
- 6. Les travaux devront être réalisés hors périodes de fortes intempéries avant la fin du mois d'octobre.
- 7. Dans la continuité des travaux et afin de protéger le lit du cours d'eau, il conviendra de clôturer les deux rives dans les parcelles AX 20 et AX 22. Des franchissements ou descentes aménagées pourront être réalisé entre ces parcelles.
- 8. Les deux premières années après les travaux de restauration, il conviendra de réaliser un suivi du cours d'eau, ceci après chaque épisode de fort débit (orages), ceci afin de prévenir tout risque d'érosion régressive.
- 9. Le pétitionnaire veillera à prévenir, impérativement par téléphone (05 55 61 90 55), ou fax (05 55 62 35 61), le Service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), huit jours avant la date du début des travaux.
- 10. Le pétitionnaire devra, impérativement huit jours avant le début des travaux, prévenir le bureau Milieux Aquatiques de la Direction départementale des Territoires (Tél. 05 55 61 20 34). Cette demande est obligatoire et son omission sera considérée comme un manquement administratif. De même, ce bureau devra être informé de tout incident survenant sur le chantier lors des travaux.
- 11. En application des articles L. 170-1 et L.171-1 du Code de l'Environnement, les agents du Service en charge de la Police de l'Eau de la DDT et de l'Agence Française pour la Biodiversité sont susceptibles, durant toute la phase des travaux, d'effectuer un contrôle des prescriptions édictées dans le présent récépissé. Le pétitionnaire est tenu de laisser libre accès aux agents chargés du contrôle.

GUÉRET, le 05 SEP. 2018

P/Le Directeur départemental Le Chef du SERRE,

Roger OSTERMEYER

PREFECTURE CREUSE

23-2018-09-01-003

Décision relative à l'organigramme de l'équipe de direction des centre hospitalier de Guéret et de Bourganeuf et de l'E.H.P.A.D de Royère-de-Vassivière et aux délégations de signature afférentes



N/Réf: FA/EM/18DI259

EHPAD Pierre Ferrand Royère de Vassivière



DECISION N° 2018.20D

Décision relative à l'organigramme de l'Equipe de Direction des Centres Hospitaliers de GUERET et BOURGANEUF et E.H.P.A.D de Royère-de Vassivière et aux délégations de signatures afférentes

Le Directeur des Centres Hospitaliers de GUERET et BOURGANEUF et de l'E.H.P.A.D de Royère-de-Vassivière,

VU le Code de la santé publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, L. 6146-9, D.6143-33 à D.6143-36 et R. 6143-38 ;

VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de la Direction commune entre les Centres Hospitaliers de GUERET, de BOURGANEUF et de l'E.H.P.A.D de Royère de Vassivière en date du 29 février 2012,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 mars 2015 portant nomination de Monsieur Frédéric ARTIGAUT en qualité de directeur aux Centres Hospitaliers de Guéret et de Bourganeuf et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à Royère de Vassivière,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 14 décembre 2017 nommant Monsieur Vincent ROZAIN, directeur d'hôpital (classe normale) par la voie de détachement, dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe) en qualité de directeur adjoint chargé des ressources humaines aux Centres Hospitaliers de Guéret et de Bourganeuf et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à Royère de Vassivière,

VU l'arrêté Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 31 mars 2017 relatif à la nomination de Madame Laurence LEFAURE en qualité de Directrice des Soins classe normale aux Centres Hospitaliers de Guéret et de Bourganeuf et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à Royère de Vassivière,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 juin 2017 nommant, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée Madame Dominique GRAND, directrice adjointe aux Centres Hospitaliers de Guéret et de Bourganeuf et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à Royère de Vassivière,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 19 décembre 2013 portant nomination de Madame Céline PEYNOT en qualité de directrice adjointe aux Centres Hospitaliers de Guéret et Bourganeuf et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à Royère de Vassivière,

VU l'arrêté Directrice Générale du Centre National de Gestion relatif à la nomination de Monsieur Dominique AUGUSTE en qualité de Directeur des Soins hors classe aux Centres Hospitaliers de Guéret et de Bourganeuf et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à Royère de Vassivière,

DECIDE

SECTION I - ORGANIGRAMME ET AFFECTATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE DE DIRECTION.

<u>Article 1er</u>: La structuration de l'équipe de direction du Centres Hospitaliers de Guéret et de Bourganeuf et de l'E.H.P.A.D de Royère-de-Vassivière s'articule autour de cinq directions :

- ✓ Direction de l'Etablissement et Relation avec les usagers,
- ✓ Direction des Affaires Financières, de la Gestion des Patients, du Système d'Information, de la logistique et des Services Economiques,
- ✓ Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales,
- ✓ Direction des Soins, de la Qualité et de la Gestion des Risques,
- ✓ Direction des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé
- ✓ Direction de la Résidence Anna QUINQUAUD et de la filière gériatrique
- ✓ Direction déléguée du Centre Hospitalier de BOURGANEUF et de l'E.H.P.A.D de Royèrede-Vassivière

Article 2 : Les affectations des membres de l'Equipe de Direction relevant du statut particulier régi par le décret du 2 Août 2005 susvisé sont arrêtées ainsi qu'il suit :

- ✓ Monsieur Vincent ROZAIN, Directeur adjoint, en charge de la Direction des Affaires Financières, de la Gestion des Patients, du Système d'Information, de la logistique et des Services Economiques.
- ✓ Madame Dominique GRAND, Directrice adjointe, en charge de la Direction déléguée du Centre Hospitalier de BOURGANEUF et de l'E.H.P.A.D de Royère-de-Vassivière

Article 3 : L'affectation des membres de l'Equipe de Direction relevant du statut particulier régi par le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, est arrêtée ainsi qu'il suit :

✓ Madame Céline PEYNOT, Directrice adjointe en charge de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.

Madame Céline PEYNOT assurera par ailleurs de façon temporaire les missions de Directeur adjoint, en charge de la Résidence Anna QUINQUAUD et de la filière gériatrique.

<u>Article 4</u> – L'affectation des membres de l'Equipe de Direction relevant du statut particulier régi par le décret du 19 avril 2002 est arrêtée ainsi qu'il suit :

- ✓ Madame Laurence LEFAURE, Directeur des Soins, Coordinatrice Générale des Soins en charge de la Direction des Soins et de la Direction Qualité et Gestion des Risques.
- ✓ Monsieur Dominique AUGUSTE, Directeur des Soins, Directeur de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Guéret

SECTION II - DELEGATIONS DE SIGNATURE.

Article 5 - Ordonnateur :

Sous réserve du droit d'évocation du Directeur, en ce qui concerne les fonctions d'ordonnateur, notamment les mandats de paiement, les titres de recettes et les bordereaux, délégation est donnée à Monsieur Vincent ROZAIN, et en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre, à Madame Céline PEYNOT, Directrice adjointe et à Madame Dominique GRAND, Directrice Adjointe..

Article 6 - Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales :

Sous réserve du droit d'évocation du Directeur, délégation est donnée à Mme Céline PEYNOT pour signer les actes de gestion afférents aux missions de sa Direction, et en cas d'absence ou d'empêchement, et dans l'ordre à Monsieur Vincent ROZAIN Directeur adjoint, Madame GRAND, Directrice Adjointe. Pour les affaires courantes délégation est donnée à Madame Fabienne AUFORT, Attachée d'Administration Hospitalière.

<u>Article 7</u> - Direction des Affaires Financières, de la Gestion des Patients, du Systèmes d'Information, de la logistique et des Services Economiques :

Sous réserve du droit d'évocation du Directeur, délégation est donnée à Monsieur Vincent ROZAIN, Directeur adjoint, pour signer les actes de gestion afférents aux missions de sa Direction, et en cas d'absence ou d'empêchement, et dans l'ordre à Madame Céline PEYNOT, Directrice adjointe et Madame Dominique GRAND, Directrice adjointe.

Monsieur Claude FAUVET, Attaché d'Administration Hospitalière est nommé comptable « matières » chargé de la régularité des opérations d'engagement et de liquidation des dépenses et de l'organisation du magasin. Pour les Affaires courantes relatives à la gestion des patients, délégation est donnée à Madame Marie-Claire MARX, Adjoint des Cadres et à Madame Nathalie CLAMONT, Adjoint des cadres en cas d'absence de Madame Marie-Claire MARX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ROZAIN, Monsieur le Docteur FAMIN pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant, reçoit délégation de signature pour les documents relatifs aux commandes de médicaments, produits ou objets mentionnées à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles, dans la limite des crédits autorisés à l'EPRD et dans le respect des seuils fixés au Marché Public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur FAMIN, la délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Sophie TREDEZ ou Madame le Docteur Nadège CERBELAUD ou Madame le Docteur Emilie PENET.

Délégation particulière est donnée à Monsieur Laurent BARANOWSKI, ingénieur travaux, pour la signature des marchés de maitrise d'ouvrages publics.

Article 8 - Direction des Soins, de la Qualité et de la Gestion des Risques :

Sous réserve du droit d'évocation du Directeur, délégation est donnée à Madame Laurence LEFAURE, Directrice des Soins, pour signer les actes de gestion afférents aux missions du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, et dans l'ordre, à Monsieur Vincent ROZAIN, Directeur adjoint, et Madame Céline PEYNOT, Directrice adjointe. Madame Virginie LAYADI, Ingénieur, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante concernant le service qualité et gestion des risques.

En outre, délégation est également donnée à Madame Pascale DAUTAIS, Sage-femme ou au personnel d'encadrement soignant en astreinte (Madame Brigitte BARRIERE; Madame Muriel BAZIN; Monsieur Bruno BAZIN; Monsieur Alexis BLIN; Madame Viviane BOUCHET; Madame Fabienne CONCHON; Madame Barbara DAUNAY; Madame Anne-Sophie DESPLANQUES; Madame Béatrice FOUGERARD; Madame Patricia JOACHIM; Madame Agnès LABUSSIERE; Madame Pascale LORMAND; Madame Béatrice MAGNOLE; Monsieur Sylvain NORRE; Madame Natacha PASCAL; Monsieur Frédéric ROUX; Madame Valérie TEINTURIER; Madame Marie-Noëlle TORRES; Madame Angélique LAINE) à effet de signer:

- l'autorisation pour un transport de corps avant mise en bière vers le domicile du défunt ou celui d'un membre de sa famille mentionnée à l'article R2213-8 du code général des collectivités territoriales;
- l'autorisation pour un transport de corps avant mise en bière vers la chambre mortuaire de l'hôpital pour les patients et résidents décédés à la résidence Anna Quinquaud.

<u>Article 9</u> - Direction déléguée du Centre Hospitalier de Bourganeuf et de l'E.H.P.A.D de Royère-de-Vassivière:

Sous réserve du droit d'évocation du Directeur, délégation est donnée à Madame Dominique GRAND, Directrice adjointe, pour signer les actes de gestion afférents aux missions de sa Direction, et en cas d'absence ou d'empêchement, et dans l'ordre, à Madame Maryse PINGRIEUX, Monsieur Philippe LABORDE et Madame Nicole SIEGERTH.

Sous réserve du droit d'évocation du Directeur, en ce qui concerne les fonctions d'ordonnateur, notamment les mandats de paiement, les titres de recettes et les bordereaux, délégation est donnée à Madame Dominique GRAND, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Maryse PINGRIEUX, FF Directrice des soins.

En cas d'absences ou d'empêchement de Madame Dominique GRAND, Monsieur le Docteur SABOT reçoit délégation de signature pour les documents relatifs aux commandes de médicaments et dispositifs médicaux, produits d'hygiène, petit matériel et produits diététiques, dans la limite des crédits autorisés à l'EPRD et dans le respect des seuils fixés au Marché Public.

Pour l'E.H.P.A.D de Royère de Vassivière, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GRAND, Madame Amélie BOUCHET, Technicienne Supérieure Hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires courantes relatives à la gestion des résidents, des ressources humaines et des dépenses de fonctionnement. En cas d'absence de Madame Amélie BOUCHET, délégation sur les affaires courantes est donnée à Madame Marina PICOUT, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 10 - Direction des Instituts de Formation des Métiers de la Santé :

Sous réserve du droit d'évocation du Directeur, délégation est donnée à Madame Laurence LEFAURE, Directrice des Soins, pour signer les actes de gestion afférents aux missions du

service, et en cas d'absence ou d'empêchement, et dans l'ordre, à Monsieur Vincent ROZAIN, Directeur adjoint, ainsi qu'à Madame Céline PEYNOT, Directrice Adjointe, pour les actes de gestion courante de la Direction des Instituts.

A compter du 17 septembre 2018, la délégation de signature principale concernant les actes de gestion afférents aux missions de l'I.F.M.S est donnée à Monsieur Dominique AUGUSTE, Directeur des Soins, et en cas d'absence ou d'empêchement, et dans l'ordre, à Madame Laurence LEFAURE, Directrice des Soins, Monsieur Vincent ROZAIN, Directeur adjoint, ainsi qu'à Madame Céline PEYNOT, Directrice Adjointe.

Article 11. – Direction de la Résidence Anna Quinquaud et de la filière gériatrique

Sous réserve du droit d'évocation du Directeur, délégation est donnée à Madame Céline PEYNOT pour signer les actes de gestion afférents à la Direction qui lui est confiée. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Monsieur Vincent ROZAIN, Directeur Adjoint, et à Madame Dominique GRAND, Directrice adjointe.

En outre, délégation est également donnée à Madame Catherine FOUSSADIER, Cadre Supérieur de Santé, Madame Barbara DAUNAY, Madame Nathalie MATIVAUX et Monsieur Jean-Yves VITTE, Cadres de Santé, à effet de signer aux horaires ouvrés :

- l'autorisation pour un transport de corps avant mise en bière vers le domicile du défunt ou celui d'un membre de sa famille mentionnée à l'article R2213-8 du code général des collectivités territoriales;
- l'autorisation pour un transport de corps avant mise en bière vers la chambre mortuaire de l'hôpital nécessitant de sortir de l'enceinte de l'établissement (cas particulier de la résidence Anna Quinquaud).

Article 12. - Gardes de Direction :

Les gardes de Direction couvrent le fonctionnement des Centres Hospitaliers de Guéret et de Bourganeuf et de l'E.H.P.A.D de Royère-de-Vassivière.

Sous réserve du droit d'évocation du Directeur, délégation est donnée à Monsieur Vincent ROZAIN, Madame Céline PEYNOT, Madame Laurence LEFAURE, Madame Dominique GRAND, Directeurs adjoints, ainsi qu'à Madame Maryse PINGRIEUX, FF Directrice des soins, pour prendre toutes mesures et décisions justifiées par l'urgence et signer les documents administratifs nécessaires à l'occasion des gardes qu'ils assurent.

<u>Article 13</u>. – Toute signature obtenue par la force ou dans des conditions ou contexte de pression de quelque nature qu'elle soit est réputée nulle et sans valeur.

<u>Article 14.</u> – La présente décision prend effet à la date du 1^{er} septembre 2018. Elle sera notifiée aux membres de l'Equipe de Direction, ainsi qu'à :

- ✓ Madame la Directrice de la Délégation Départementale de Creuse de l'Agence Régionale de Santé,
- ✓ Monsieur le Trésorier Principal du Centres Hospitaliers de Guéret et de Bourganeuf et de l'E.H.P.A.D de Royère-de-Vassivière.

Elle sera publiée par voie d'affichage et insérée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Creuse.

Article 15 - Toutes décisions antérieures relatives aux modalités de délégations de signature au sein du Centre Hospitalier de Guéret, du Centre Hospitalier Bernard DESPLAS de Bourganeuf et de l'E.H.P.A.D Pierre FERRAND de Royère de Vassivière sont abrogées.

Fait à Guéret, le 1er septembre 2018

Le Directeur,

ساساء

Frédéric ARTIGAUT

DESTINATAIRES:

- Autorités et personnes mentionnées.
- Recueil des Actes Administratifs du Département.
- Recueil des décisions.
- Affichage interne.

PREFECTURE CREUSE

23-2018-09-01-005

Environnement (autorisation à exercer)



LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative	
Vu le code de l'environnement ;	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE:

Article 1er: Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1er septembre 2018, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président,
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, première conseillère,
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller,
- Monsieur Renaud NURY, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller,
- Madame Sophie NAMER, conseillère
- Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller
- Madame Manon BALLANGER, conseillère.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2018

La Présidente,

signé

Isabelle CARTHÉ-MAZÈRES

1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone: 05.55.33.91.55

PREFECTURE CREUSE

23-2018-09-01-008

Étrangers (autorisation de signature)



LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Sont désignés pour exercer, à compter du 1^{er} septembre 2018, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président,
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, première conseillère,
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller,
- Monsieur Renaud NURY, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller,
- Madame Sophie NAMER, conseillère,
- Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller,
- Madame Manon BALLANGER, conseillère.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2018

La Présidente,

signé

Isabelle CARTHÉ-MAZÈRES

1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone: 05.55.33.91.55

PREFECTURE CREUSE

23-2018-09-01-004

Juge unique (autorisation à exercer)



LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE:

Article 1^{er}: Monsieur Patrick GENSAC, vice-président

Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, première conseillère

Monsieur Renaud NURY, premier conseiller

Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2018, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R. 222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2018

La Présidente,

signé

Isabelle CARTHÉ-MAZÈRES

1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone : 05.55.33.91.55

PREFECTURE CREUSE

23-2018-09-01-006

Mesures d'instruction ch 1 (délégation de signature)



LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Présidente de la 1^{ère} chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R 611-10;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, première conseillère et M. Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller sont autorisés à signer, à compter du 1^{er} septembre 2018, par délégation de la présidente de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R 611-7-1, R 611-8-1, R 611-8-5, R 611-11, R 612-3, R 612-5, R 613-1, R 613-1-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2018

La Présidente,

signé

Isabelle CARTHÉ-MAZÈRES

1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone : 05.55.33.91.55

PREFECTURE CREUSE

23-2018-09-01-007

Mesures d'instruction ch 2 (délégation de signature)



LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R 611-10;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: M. Renaud NURY, premier conseiller, Mme Manon NAMER, conseillère et Mme Manon BALLANGER, conseillère, sont autorisés à signer, à compter du 1^{er} septembre 2018, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R 611-7-1, R 611-8-1, R 611-8-5, R 611-11, R 612-3, R 612-5, R 613-1, R 613-1-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2018

Le Vice-Président,

signé

Patrick GENSAC

1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone: 05.55.33.91.55

Préfecture de la Creuse

23-2018-09-12-004

AP portant modification liste membres CDCI 2018 parlementaires

ARRÊTÉ nº 2018 -

portant modification de la liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.)

La Préfète de la Creuse Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI),

Vu la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la CDCI,

 ${\bf Vu}$ l'arrêté préfectoral n° 2014-188-03 en date du 7 juillet 2014 fixant la liste des membres de la CDCI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-148-04 en date du 28 mai 2015 portant modification de la liste des membres de la CDCI à la suite des élections départementales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-008-06 en date du 8 janvier 2016 portant modification de la liste des membres de la CDCI à la suite des élections régionales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-08-25-001 en date du 25 août 2016 portant modification de la liste des membres de la CDCI à la suite de la démission de M. Franck SIMON-CHAUTEMPS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-04-002 en date du 4 octobre 2017 portant modification de la liste des membres de la CDCI,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-43 du CGCT modifié, dès lors qu'ils ne sont pas membres de la commission départementale de la coopération intercommunale au titre d'un mandat local, sont associés aux travaux de la commission, sans voix délibérative, l'ensemble des députés et des sénateurs élus dans le département, lorsque celui-ci compte moins de cinq parlementaires,

Considérant que le département de la Creuse compte deux sénateurs et un député,

Considérant que M. Jean-Jacques LOZACH, Sénateur de la Creuse, est déjà membre de la CDCI au titre de son mandat de Conseiller Départemental de Bourganeuf,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des membres de la C.D.C.I. est désormais fixée comme suit :

1°) Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- Didier BARDET, Maire de Fleurat
- Michel BURILLE, Maire de Saint-Léger-Bridereix
- Jacques BANVILLE, Maire de Ladapeyre

Pour les communes situées en zone de montagne :

- Martine LAPORTE, Maire de Vidaillat,
- Jean-Paul JOULOT, Maire de Bosroger
- Gilles MAGRIT, Maire du Mas d'Artiges

2°) Représentants des 5 communes les plus peuplées :

- Michel VERGNIER, Maire de Guéret
- Jean-François MUGUAY, Maire de La Souterraine
- Jean-Pierre JOUHAUD, Maire de Bourganeuf

3°) Représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département :

- Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines
- Claude GUERRIER, Maire de Saint-Sulpice-le-Guérétois
- Jean-Claude CARPENTIER, Maire de Saint-Sébastien
- François BARNAUD, Maire de Saint-Fiel
- Thierry GAILLARD, Maire de Sardent
- Vincent TURPINAT, Maire de Jarnages

Pour les communes situées en zone de montagne :

• Jeanine PERRUCHET, Maire de Felletin

4°) Représentants des établissements public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Philippe CHAVANT, Vice-Président de la communauté de communes « Portes de la Creuse en Marche »
- Cyril VICTOR, Vice-Président de la communauté de communes « Creuse Confluence »
- Gérard DELAFONT, Vice-Président de la communauté de communes « Monts et Vallées Ouest Creuse »
- Michel POIRIER, Délégué communautaire de la communauté de communes « Portes de la Creuse en Marche »
- Gilles HENRY, Vice-Président de la communauté de communes « Creuse Confluence »
- Nicolas SIMONNET, Président de la communauté de communes « Creuse Confluence »
- Franck FOULON, Vice-Président de la communauté de communes « Creuse Confluence »

Pour les EPCI à fiscalité propre situés en zone de montagne :

- Eric CORREIA, Président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret
- Régis RIGAUD, Délégué communautaire de la communauté de communes « Creuse Sud Ouest »
- Thierry LETELLIER, Délégué communautaire de la communauté de communes « Creuse Grand Sud »
- Valérie SIMONET, Vice-Présidente de la communauté de communes « Marche et Combraille en Aquitaine »
- Marie-Claude MATHIEU, Déléguée communautaire de la communauté de communes « Marche et Combraille en Aquitaine »
 - Bernard LABORDE, Délégué communautaire de la communauté de communes « Creuse Sud Ouest »
- Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente de la communauté de communes « Marche et Combraille en Aquitaine »
 - Jean-Luc LEGER, Président de la communauté de communes « Creuse Grand Sud »
 - Patrick AUBERT, Vice-Président de la communauté de communes « Creuse Sud Ouest »

5°) Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes :

• Bernard ROBIN, Vice-Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région d'Ahun

Pour les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes situés en zone de montagne :

• André MAVIGNER, Président du SDEC

6°) Représentants du Conseil Départemental de la Creuse :

- Patrice MORANCAIS, Conseiller Départemental de Gouzon
- Catherine DEFEMME, Conseillère Départementale d'Ahun
- Jérémie SAUTY, Conseiller Départemental d'Auzances
- Jean-Jacques LOZACH, Conseiller Départemental de Bourganeuf

7°) Représentants du Conseil Régionale de la Nouvelle Aquitaine :

- Jérôme ORVAIN, Conseiller Régional
- Geneviève BARAT, Conseillère Régionale

 $\underline{\text{Article 2}}$: Sont associés aux travaux de la commission, sans voix délibérative, les parlementaires suivants :

- Jean-Baptiste MOREAU, Député de la Creuse
- Eric JEANSANNETAS, Sénateur de la Creuse

Article 3 : Le Sécrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé à tous les membres de la C.D.C.I.

Fait à Guéret, le

La Préfète,

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (1 Cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

23-2018-09-14-001

Arrêté accordant une dérogation au repos dominical à la boutique « Talents de Creuse »

Aire des Monts de Guéret-RN145 le Masgerot 23000 Saint Sulpice-le-Guérétois

Arrêté n°

accordant une dérogation au repos dominical à la boutique « Talents de Creuse » Aire des Monts de Guéret-RN145 le Masgerot 23000 Saint Sulpice-le-Guérétois

La Préfète de la Cresue Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 3132-3, L. 3132-20 et L. 3132-21 du code du travail relatifs au repos hebdomadaire et à l'autorisation pouvant être accordée à un établissement de donner à son personnel le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche ;

VU la demande du Président du GIE des Monts de Guéret-Boutique Talents de Creuse-Aire des Monts de Guéret-RN145 le Masgerot 23000 Saint Sulpice-le-Guérétois, tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture de la boutique tous les dimanches de l'année ;

VU l'article 4.2 de la convention collective du commerce de détail, fruits, légumes, épicerie, produits laitiers applicable à cette entreprise relatif au repos hebdomadaire ;

CONSIDERANT que les avis réglementaires ont été sollicités ;

CONSIDERANT que le personnel a approuvé, par référendum en date du 26 juillet 2018, les mesures compensatoires proposées par le Président du GIE, à savoir une majoration de 100 % du salaire pour les heures de travail effectuées le dimanche et un jour et demi de repos compensateur accolé au dimanche ;

CONSIDERANT que le Président du GIE a fait appel au volontariat des salariés pour le travail dominical ;

CONSIDERANT que le repos simultané de tout le personnel le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'entreprise ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

- <u>ARTICLE 1</u>: Le Président du GIE des Monts de Guéret-Boutique Talents de Creuse-Aire des Monts de Guéret-RN145 le Masgerot 23000 Saint Sulpice-le-Guérétois est autorisé à donner à son personnel le repos dominical par roulement un autre jour que le dimanche.
- <u>ARTICLE 2</u> : Cette autorisation est accordée pour une durée de **trois ans** à l'issue de laquelle la dérogation devra être à nouveau sollicitée.
- <u>ARTICLE 3</u>: Les jeunes mineurs sont exclus de cette autorisation en application de l'article L. 3164-2 du code du travail.
- <u>ARTICLE 4</u>: En application de l'article L. 3132-25-3, les salariés bénéficieront d'un repos compensateur et percevront une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.
- <u>ARTICLE 5</u>: En application de l'article L. 3132-25-4, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Président du GIE des Monts de Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

La Préfète,

Signé: Magali DEBATTE

VOIES DE RECOURS:

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Creuse et ce, dans un délai de 2 mois ;
- -d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail dans le même délai ;
- -d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud dans le même délai

23-2018-09-03-007

Arrêté portant délégation de signature au responsable du centre des impôts fonciers de Guéret : montant de la délégation égal à 20 000 euros

+

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête:

Article 1 : Le montant de la délégation dont dispose, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, le responsable du Centre des impôts fonciers de GUERET dans le département de la Creuse est fixé à 20 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2018 et abroge l'arrêté du 30 août 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse

Fait à Guéret le 3 septembre 2018

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Signé: David GUERMONPREZ

23-2018-09-10-002

Arrêté portant désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du département de la Creuse

Arrêté n° du

portant désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du département de la Creuse

La Préfète de la Creuse, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

La Présidente du Conseil départemental de la Creuse,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant qu'aucun établissement public de coopération intercommunale du département de la Creuse n'a conclu, en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention avec l'État par laquelle celui-ci lui délègue les compétences en matière de logement mentionnées au IV et V de cet article, ou n'est tenu de se doter d'une convention intercommunale d'attribution en application de l'article L. 441-1-5 du même code ;

Considérant les propositions de l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse, réceptionnées en Préfecture le 28 juin 2018 ;

Considérant les propositions de France Loire, réceptionnées en Préfecture le 28 juin 2018 ;

Considérant les propositions de l'association L'Escale, réceptionnées en Préfecture le 28 juin 2018 ;

Considérant les propositions du Comité d'Accueil Creusois, réceptionnées en Préfecture le 29 juin 2018 ;

Considérant les propositions de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse (UDAF23), réceptionnées en Préfecture le 2 juillet 2018 ;

Considérant les propositions d'Action Logement, réceptionnées en Préfecture le 3 juillet 2018 ;

Considérant les propositions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse, réceptionnées en Préfecture le 5 juillet 2018 ;

Considérant les propositions de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, réceptionnées en Préfecture le 6 juillet 2018 ;

Considérant les propositions de Creusalis, réceptionnées en Préfecture le 13 juillet 2018;

Considérant la décision de Dom'aulim, réceptionnée en Préfecture le 28 juin 2018, de ne pas être représentée au COREP;

Considérant la décision de la Chambre Syndicale des propriétaires de la Creuse, réceptionnée en préfecture le 29 juin 2018, de ne pas être représentée au COREP;

Considérant, enfin, l'absence de propositions de la Maison Familiale Creusoise et de la Société COPROD ;

Sur proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ;

<u>ARRÊTENT</u>

<u>Article 1</u>: Le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Creuse est coprésidé par la Préfète de la Creuse ou son représentant et la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ou son représentant.

<u>Article 2</u>: Le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Creuse est composé des membres suivants :

- Représentants des maires:
 - ➤ <u>Titulaire</u>: Mme Micheline SAINT-LEGER, maire de Vareilles;
 - > Suppléant : M. Jean-Luc LEGER, maire de Saint-Marc-à-Loubaud.
- Représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
 - ➤ <u>Titulaire</u>: M. Michel BACH, représentant familial à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse (UDAF 23);
 - ➤ <u>Suppléant</u>: M. Dominique FOIRET, représentant familial à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse (UDAF 23).
- ♦ Représentantes des organismes disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation, qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale
 - Titulaire: Mme Ghislaine RENON, présidente de l'association L'Escale;
 - > <u>Suppléante</u>: Mme Martiale ROBERT, trésorière de l'association L'Escale.
- ◆ Représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation

Organismes	Titulaires	Suppléants
France Loire	Mme Emeline GUILLAUMIN, Conseillère sociale	M. Bruno LUCAS, Directeur territorial
Creusalis	M. Frédéric SUCHET, Directeur Général	Mme Anne-Marie MAZALEIGUE, Directrice des Relations Clientèles

• Représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement

Organismes	Titulaires	Suppléantes
Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Creuse	M. Franck RAPINAT, Président du conseil d'administration de la CAF 23.	Mme Caroline PERROUD- LACOTE, responsable section sociale
Mutualité Sociale Agricole du Limousin (MSA)	Mme Marie-Christine BERTIN, responsable « service action sanitaire et sociale »	Mme Marie-Hélène COUDERT, assistante sociale.

- Représentants d'Action Logement Service
 - Titulaire: M. Frédéric GRANGER, responsable d'agence;
 - > Suppléante: Mme Sandrine SEVE, conseillère locative.
- Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile
 - ➤ <u>Titulaire</u>: M. Christophe MARGUERITE, Directeur Général du Comité d'Accueil Creusois;
 - > <u>Suppléante</u>: Mme Floriane ROCHEROLLE, Chef de service Pôle Hébergement du Comité d'Accueil Creusois.
- ◆ <u>Un représentant des personnes éprouvant des difficultés particulières en raison de ses</u> ressources ou de ses conditions d'existence.

<u>Article 2</u>: Les associations d'information sur le logement visées au troisième alinéa de l'article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation, compétentes sur le périmètre du plan, peuvent, sur leur demande, être représentées au sein du comité responsable du plan.

<u>Article 3</u>: Le comité responsable du plan se réunit au moins deux fois par an, sur convocations conjointes de la Préfète de la Creuse et de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

<u>Article 4</u>: Le comité responsable du plan est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Il a notamment les missions suivantes :

- il veille à la mise en œuvre effective des actions prévues au plan et à leur cohérence ;
- il coordonne les instances locales ;
- il établit chaque année un bilan consolidé et contribue à l'évaluation du plan ;
- il peut proposer la révision du plan ;
- il tient à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et des diagnostics sociaux mis en œuvre dans le département dans le cadre défini par le plan ;
- il vérifie que le fonds de solidarité pour le logement et, le cas échéant, les fonds locaux concourent aux objectifs du plan et fait des propositions en la matière ;

➢ il s'assure du concours du fonds de solidarité pour le logement et, le cas échéant, des fonds locaux en vue du maintien dans le logement et du relogement des personnes menacées d'expulsion, en lien avec la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

<u>Article 5</u>: Le comité responsable du plan peut déléguer tout ou partie de ses compétences à un comité technique permanent qui lui rend compte.

Le comité technique est composé de représentants du comité responsable du plan.

<u>Article 6</u>: Le secrétariat du comité responsable du plan est assuré par la Direction Départementale des Territoires de la Creuse, en collaboration avec le Conseil Départemental de la Creuse.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Creuse.

Fait à Guéret, le 10 septembre 2018

La Préfète,

La Présidente du Conseil Départemental,

Signé : Magali DEBATTE Signé : Valérie SIMONET

23-2018-09-10-003

Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine "Pomme du Limousin" pour l'année 2018

Arrêté n° portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine "Pomme du Limousin" pour l'année 2018

La Préfète de la Creuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté du 13 avril 2017 relatif à l'appellation d'origine protégée "Pomme du Limousin" et portant homologation de son cahier des charges,

VU l'avis du Syndicat de défense de la Pomme du Limousin en date du 30 août 2018,

VU la proposition des services de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 4 septembre 2018,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément au point D. du chapitre V du cahier des charges de l'appellation "Pomme du Limousin", la date de début de cueillette des pommes pouvant bénéficier de l'appellation d'origine "Pomme du Limousin" est fixée pour l'année 2018

au 10 septembre 2018

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 10 septembre 2018

La Préfète,

Signé: Magali DEBATTE

23-2018-09-12-001

Arrêté portant modalités de régulation des populations de Grands cormorans sur les piscicultures et les eaux périphériques dans le département de la Creuse pour la période 2018-2019

ARRÊTÉ nº

portant modalités de régulation des populations de Grands cormorans sur les piscicultures et les eaux périphériques dans le département de la Creuse pour la période 2018-2019

La Préfète de la Creuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

 \pmb{Vu} la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis);

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) pour la période 2016-2019;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté, du 4 juillet 2018 au 28 juillet 2018, en vue de la participation du public en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;

Considérant l'avis défavorable formulé par la Ligue de Protection des Oiseaux en Limousin ;

Considérant le rapport de synthèse présenté par l'État en réponse aux remarques formulées par la Ligue de Protection des Oiseaux en Limousin et inséré sur le site internet des services de l'État ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants aux piscicultures en étang, d'une part, et la dégradation de la conservation des habitats naturels que ces dernières peuvent contribuer à entretenir, d'autre part ;

Considérant, par ailleurs, les risques présentés par la prédation du Grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis) pour les espèces de poissons protégées par les arrêtés ministériels des 8 décembre 1988 et 23 avril 2008 susvisés, ainsi que pour les espèces pour lesquelles des indications suffisantes permettent d'établir que l'état de conservation de leur population est défavorable ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres moyens que la destruction à tir pour prévenir les dégâts causés par la présence du Grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis) sur les piscicultures extensives en étangs ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: Pour prévenir des dégâts aux piscicultures extensives en étang, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis, dans les zones de piscicultures extensives en étangs et sur les eaux libres périphériques, peuvent être délivrées, à leur demande, aux exploitants de piscicultures extensives ou à leurs ayants-droit ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, dans les conditions déterminées en annexe 1 au présent arrêté dont les dispositions sont valables pour l'hivernage 2018-2019.

Sont considérées comme piscicultures les exploitations définies à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, ainsi que les plans d'eau visés aux articles L. 431-4 et L. 431-7 dudit code et qui sont exploités pour la production de poissons.

Article 2: Dans les conditions fixées en annexe 2 au présent arrêté, des opérations de destruction par tir de spécimens de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis peuvent être organisées par des agents assermentés mandatés à cette fin par Madame la Préfète, sur les sites où la prédation des Grands cormorans présente des risques pour des populations de poissons menacées.

<u>Article 3</u>: Les tirs peuvent être effectués dans la période comprise entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau sur tous les territoires définis à l'article L. 424-6 du code de l'environnement et le 28 février 2019.

Si des opérations d'alevinage ou de vidange interviennent au-delà de cette date, la période d'autorisation de tir sur les seules piscicultures extensives en étang est susceptible d'être prolongée, par arrêté préfectoral et sur la base de justificatifs, jusqu'à la date de la fin de ces opérations sans pouvoir toutefois dépasser le 30 avril 2019. Les tirs sur les sites de nidification des oiseaux d'eau étant alors évités et sous réserve que les exploitants concernés s'engagent à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

<u>Article 4</u>: Les tirs sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du Grand cormoran et autres oiseaux d'eau dont les dates sont portées à la connaissance des personnes autorisées à réaliser les prélèvements de Grands cormorans.

Article 5 : Si l'un des quotas visés aux annexes 1 et 2 n'est pas atteint en fin de campagne, Madame la Préfète peut augmenter le quota atteint par transfert de tout ou partie du solde du quota non atteint.

<u>Article 6</u>: Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées à M. le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) de la Creuse, 28 avenue d'Auvergne 23 000 GUÉRET.

Article 7: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Sous-Préfet d'Aubusson, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Creuse et les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et affiché dans chacune des communes du département de la Creuse par les soins de Mmes et MM. les Maires.

Fait à Guéret, le 12 septembre 2018 La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Signé: Olivier MAUREL

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté devant la Préfète de la Creuse. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ANNEXE 1

PRÉVENTION DES DÉGÂTS SUR LES PISCICULTURES EXTENSIVES EN ÉTANG

La demande visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est adressée au Directeur Départemental des Territoires de la Creuse - Service Espace Rural, Risques et Environnement - Bureau Espace Rural et Milieux Terrestres - Pôle Chasse et Faune Sauvage - Cité administrative, BP 147 - 23 003 GUÉRET Cedex.

Au vu notamment des dégâts de Grands cormorans enregistrés au cours des saisons précédentes, des autorisations peuvent être délivrées sur l'ensemble du territoire du département de la Creuse.

Elles pourront être mises en œuvre, à la demande des propriétaires d'étangs et, le cas échéant, avec l'appui des lieutenants de louveterie territorialement compétents.

Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse et notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours.

Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Les tirs dans les secteurs d'eaux libres périphériques peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau. En fonction des situations et des circonstances particulières au voisinage des piscicultures, cette limite peut être reportée, à l'initiative de Madame la Préfète, dans le respect des zones de protection existantes.

Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental de 370 oiseaux.

Le titulaire de l'autorisation préfectorale individuelle de destruction devra impérativement adresser au Directeur Départemental des Territoires de la Creuse un compte rendu annuel des opérations de destruction, deux jours après la clôture de la période de destruction autorisée.

À défaut de la transmission de ce compte rendu annuel, le bénéficiaire de l'autorisation ne sera pas fondé à demander le bénéfice d'une nouvelle autorisation pour l'année suivante.

Les autorisations préfectorales individuelles sont présentées à toute réquisition des services de contrôle. Elles peuvent être retirées en cas de non-respect des conditions imposées pour son utilisation ou dans le cas où le quota départemental précité a été atteint.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour,

A Guéret, le 12 septembre 2018

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Signé: Olivier MAUREL

ANNEXE 2

ZONAGE RELATIF AUX AUTORISATIONS DE DESTRUCTION SUR LES EAUX LIBRES

Bassin versant de la TARDES et de la VOUEIZE :

Communes de : BUDELIERE, CHAMBON SUR VOUEIZE, EVAUX LES BAINS, SAINT JULIEN LA GENETE, TARDES, SANNAT, RETERRE, LE CHAUCHET, SAINT PRIEST, MAINSAT, ARFEUILLE CHATAIN, LA SERRE BUSSIERE VIEILLE, SAINT DOMET, CHAMPAGNAT, LUPERSAT, BUSSIERE NOUVELLE, SERMUR, MAUTES, LIOUX LES MONGES, SAINT BARD, LA VILLENEUVE, BASVILLE, CROCQ, SAINT PARDOUX PRES CROCQ, SAINT PARDOUX D'ARNET, SAINT AVIT DE TARDES, LA VILLETELLE, SAINT SILVAIN BELLEGARDE, BELLEGARDE EN MARCHE, NOUHANT, SOUMANS, VIERSAT, VERNEIGES, LEPAUD, AUGE, BORD SAINT GEORGES, LUSSAT, SAINT LOUP, SAINT JULIEN LE CHATEL, PEYRAT LA NONIERE, PUY MALSIGNAT, BOSROGER, LA CHAUSSADE, SAINT AMAND, SAINT MAIXANT, ISSOUDUN LETRIEIX, CHENERAILLES, SAINT CHABRAIS, PIERREFITTE, SAINT DIZIER LA TOUR, GOUZON, LA CELLE SOUS GOUZON, TROIS FONDS, SAINT SILVAIN SOUS TOULX et TOULX SAINTE CROIX.

Bassin versant du THAURION:

Communes de : GENTIOUX PIGEROLLES, LA NOUAILLE, SAINT MARC A LOUBAUD, ROYERE DE VASSIVIERE, SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE, SAINT PIERRE CHERIGNAT, SAINT GOUSSAUD, CHATELUS LE MARCHEIX, SAINT DIZIER LEYRENNE et MONTBOUCHER.

Bassin versant de la CREUSE:

Communes de : CROZANT, FRESSELINES, MAISON FEYNE, VILLARD, SAINT SULPICE LE DUNOIS, BUSSIERE DUNOISE, LA CELLE DUNOISE, LE BOURG D'HEM, CHAMPSANGLARD,

ANZEME, JOUILLAT, GLENIC, SAINT SULPICE LE GUERETOIS, SAINT FIEL, SAINTE FEYRE, SAINT LAURENT, AHUN, LE MOUTIER D'AHUN, SAINT MARTIAL LE MONT et SAINT QUENTIN LA CHABANNE.

Bassin versant de la PETITE CREUSE:

Communes de : FRESSELINES, NOUZEROLLES, MEASNES, LOURDOUEIX SAINT PIERRE, LA FORET DU TEMPLE, NOUZIERS, LA CELLETTE, TERCILLAT, NOUZERINES, BUSSIERE SAINT GEORGES, SAINT MARIEN, SAINT PIERRE LE BOST, LEYRAT, SOUMANS, LAVAUFRANCHE, TOULX SAINTE CROIX, BOUSSAC BOURG, BOUSSAC, SAINT SILVAIN BAS LE ROC, MALLERET BOUSSAC, BETETE, GENOUILLAC, MOUTIER MALCARD, MORTROUX, LINARD, MALVAL, CHENIERS, CHAMBON SAINTE CROIX, BONNAT, ROCHES, SAINT DIZIER LES DOMAINES, CHATELUS MALVALEIX, JALECHES, CLUGNAT, LADAPEYRE, DOMEYROT, BLAUDEIX, JARNAGES et PARSAC-RIMONDEIX.

Bassin versant de la GARTEMPE:

Communes de : CHAMBORAND, LE GRAND BOURG, FURSAC, SAINT PRIEST LA FEUILLE, LIZIERES et SAINT PRIEST LA PLAINE.

Bassin versant de la VIENNE :

Communes de : FAUX LA MONTAGNE et ROYERE DE VASSIVIERE.

Les personnes procédant aux tirs doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munies de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours.

À la demande des propriétaires ou fermiers riverains des cours d'eau et plans d'eau situés au-delà des zones de piscicultures extensives ou des pêcheurs membres d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ces opérations sont réalisées par les lieutenants de louveterie ou, à défaut, par les gardes du Service départemental de la Creuse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (lesquels pourront solliciter le concours des gardes chasse particuliers dont ils assureront, dans cette hypothèse, l'encadrement). Elles pourront également être mises en œuvre par les gardes pêche particuliers de la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans la stricte limite des territoires pour lesquels ils ont été commissionnés, d'une part, et agréés par arrêté préfectoral, d'autre part.

Les tirs sont réalisés jusqu'à 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau. En fonction des situations et des circonstances particulières, cette limite peut être reportée, à l'initiative de Madame la Préfète, dans le respect des zones de protection existantes.

Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental de 120 oiseaux.

Chaque opération de tir fait l'objet d'un compte rendu adressé à Madame la Préfète (Direction Départementale des Territoires de la Creuse - Service Espace Rural, Risques et Environnement - Bureau Espace Rural et Milieux Terrestres - Pôle Chasse et Faune Sauvage - Cité administrative, BP 147 – 23 003 GUÉRET Cedex).

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour,

A Guéret, le 12 septembre 2018

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Signé : Olivier MAUREL

23-2018-09-14-003

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 23-2018-02-02-002 du 2 février 2018 relatif à la composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

Arrêté n° du 14 septembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 23-2018-02-02-002 du 2 février 2018 relatif à la composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

La Préfète de la Creuse Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier son article 149 ;

Vu le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Mme Magali DEBATTE, Préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2018-02-02-002 du 2 février 2018 portant composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage ;

Considérant la mutation de Mme Yamina YESSAD-BLOT représentante de l'Education Nationale et le changement de fonction de Mme Huguette BENAIM sa suppléante ;

Considérant le départ en retraite du Capitaine Jean-Marc BAUBIL du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse ;

Considérant les mutations de M. Erwan GARGADENEC, Directeur de la Caisse d'allocations familiales de la Creuse et de Mme Sylviane DONACIMENTO, sa suppléante ;

Considérant la proposition de l'AMAC 23 pour procéder au remplacement de M. Gilbert TIXIER, décédé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE:

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-2018-02-02-002 du 2 février 2018 est ainsi modifié :

« La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage est présidée conjointement par Mme la Préfète du département de la Creuse ou son représentant et Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ou son représentant ».

<u>Article 2</u> – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 23-2018-02-02-002 du 2 février 2018 portant composition de la Commission départementale consultative des gens du voyage est modifié ainsi qu'il suit :

a) 4 représentants de l'Etat:

- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant;
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse ou son représentant.

b) <u>4 représentants désignés par le Conseil Départemental de la Creuse</u> :

- M. Franck FOULON, Conseiller Départemental du canton de BOUSSAC;
- Mme Marie-France GALBRUN, Conseillère Départementale du canton de LA SOUTERRAINE;
- M. Patrice MORANCAIS, Conseiller Départemental du canton de GOUZON;
- M. Nicolas SIMONNET, Conseiller Départemental du canton d'EVAUX-LES-BAINS.

c) 1 représentant des communes :

• M. Pierre DECOURSIER, Maire de Saint-Agnant-de-Versillat, suppléé par M. Michel MOINE, Maire d'Aubusson

d) 4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département :

- M. Jean-François MUGUAY, représentant la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, suppléé par M. Jean-Luc LAGRANGE ;
- M. Alain CLEDIERE, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, suppléé par Mme Marinette JOUANNETAUD représentant la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;
- M. Vincent TURPINAT, représentant la Communauté de Communes Creuse Confluence, suppléé par M. Cyril VICTOR;
- M. Gilles PALLIER, représentant la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, suppléé par M. Jean-Louis FAUCONNET, représentant la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

e) <u>5 personnalités qualifiées :</u>

- Mme Ghislaine RENON, Présidente de l'association ESCALE, suppléée par Mme Emilie ROUGIER, Directrice ;
- Mme Eliane SIMON, représentant l'Union départementale des associations familiales (UDAF), suppléée par Mme Lucette CONCHONNET ;
- Mme Stéphanie MARTINEAU, coordinatrice du Centre social tsigane, représentant la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes et gens du voyage (FNASAT), suppléée par Mme Marie-Claude MENDO, administratrice UDAF;
- M. Christophe MARGUERITE, Directeur du Comité d'Accueil Creusois, suppléé par Mme Floriane ROCHEROLLE, Chef de service du Pôle hébergement ;
- M. Didier BIGNET, vice-président de la Banque alimentaire de la Creuse.

f) 1 représentant de la Caisse d'allocations familiales :

• M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de la Creuse ou son représentant ;

g) 1 représentant de la Mutualité sociale agricole :

• Le Responsable Départemental d'Action Sanitaire et Sociale ou son représentant.

<u>Article 3</u>– Les autres articles restent sans changement.

<u>Article 4</u> – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 14 septembre 2018

Pour la Préfète, et par délégation, Le Secrétaire Général,

Signé : Olivier MAUREL

23-2018-09-11-002

Arrêté relatif à l'interdiction de la chasse de toutes les espèces le samedi 6 octobre 2018 et le dimanche 7 octobre 2018 sur le secteur du Plateau de Millevaches

ARRÊTÉ nº

relatif à l'interdiction de la chasse de toutes les espèces le samedi 6 octobre 2018 et le dimanche 7 octobre 2018 sur le secteur du Plateau de Millevaches

La Préfète de la Creuse Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement - parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant les espèces dont la chasse est autorisée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2018-07-17-001 du 17 juillet 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département de la Creuse ;

Vu la demande de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse du 18 avril 2018 :

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 25 avril 2018 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire toute forme de chasse sur l'ensemble du territoire des communes sur lesquelles sera organisé un comptage interdépartemental Creuse/Corrèze par corps de Cerfs élaphes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Toute forme de chasse, à tir, au vol, à courre sur et sous-terre, toutes espèces chassables confondus, sera interdite le samedi 6 octobre 2018 et le dimanche 7 octobre 2018 sur l'ensemble du territoire des communes suivantes:

Beissat, Clairavaux, La Courtine, Croze, Faux-la-Montagne, Felletin, Féniers, Flayat, Gentioux-Pigerolles, Gioux, Magnat l'Etrange, Malleret, Le Mas d'Artiges, Moutier-Rozeille, La Nouaille, Pontcharraud, Poussanges, Royère de Vassiviére, Saint-Agnant près Crocq, Sainte-Feyre la Montagne, Saint-Frion, Saint-Georges Nigremont, Saint-Marc à Frongier, Saint-Marc à Loubaud, Saint-Martial le Vieux, Saint-Merd la Breuille, Saint-Oradoux de Chirouze, Saint-Quentin la Chabanne, Saint-Yrieix la Montagne, Valliére, La Villedieu.

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Creuse ;
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre concerné;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Sous-Préfet d'Aubusson, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse, affiché dans toutes les communes concernées du département de la Creuse par les soins de Mmes et MM. les Maires et notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse.

Fait à Guéret, le 11 septembre 2018

La Préfète,

Signé: Magali DEBATTE

23-2018-09-04-001

Course sur prairie à Bord Saint Georges le 9 septembre 2018.odt

Direction des Services du Cabinet Service des Sécurités Pôle ordre public, Police Administrative

Arrêté n°

portant autorisation exceptionnelle d'une manifestation comportant l'engagement de véhicules à moteur dans les lieux non ouverts à la circulation

Manifestation sur un terrain non homologué mais occasionnellement aménagé à cet effet

COURSE SUR PRAIRIE sur la commune de BORD SAINT GEORGES

Dimanche 9 septembre 2018

La Préfète de la Creuse, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport;

VU le code de la route;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives :

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;

VU l'arrêté de la présidente du Conseil Départemental en date du 31 août 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD n°7 sur la commune de Bord St Georges ;

VU la demande formulée par Monsieur Anthony VILLATTE, Président de l'association « TEAM TROOP ENDURO » en date du 5 juin 2018 aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une course sur prairie sur la commune de BORD SAINT GEORGES, le dimanche 9 septembre 2018 ;

VU le règlement particulier de l'épreuve ;

VU l'attestation d'assurance de la société « LESTIENNE » en date du 28 août 2018 conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur, couvrant la responsabilité civile de l'organisateur ainsi que de toute personne qui prête son concours à l'organisation

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés

VU l'avis de la Sous-Préfète d'AUBUSSON;

VU l'avis de la Présidente du Conseil Départemental, Pôle « Aménagement et Transports » ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires;

VU l'avis du Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service citoyenneté, vie associative, jeunesse et sports ;

VU l'avis de Madame la Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé;

VU l'avis du Chef de division de l'Office National des Forêts;

VU l'avis du Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis de M. le Maire de BORD SAINT GEORGES;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière « section épreuves et compétitions sportives » en date du 24 août 2018 ;

CONSIDERANT que les organisateurs se sont engagés à rembourser les frais occasionnés par les mesures de sécurité publique ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice des Services du Cabinet;

ARRETE:

ARTICLE 1er – Monsieur Anthony VILLATTE, Président de l'association « TEAM TROOP ENDURO », est autorisé à organiser une compétition dénommée « Course sur Prairie », sur la commune de BORD SAINT GEORGES, le dimanche 9 septembre 2018 de 8h00 à 20h30 qui empruntera le parcours annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions du décret et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la surveillance de la circulation et de la sécurité.

SERVICE D'ORDRE

Le Service de Sécurité sera placé sous la responsabilité de Monsieur Anthony VILLATTE, Président de l'association « TEAM TROOP ENDURO ».

En accord et sous le contrôle éventuel des services de police et de gendarmerie, le service d'ordre sera dirigé par :

- 1 directeur de course : Monsieur Jean-Yves VILLATTE
- 1 commissaire technique
- 16 commissaires de piste

Ces personnes devront être titulaires d'une licence en cours de validité.

MESURES DE SECURITE

Les organisateurs assument l'entière responsabilité de la sécurité des concurrents et du public, à cet effet, ils devront mettre en place des commissaires aux emplacements jugés par eux les plus dangereux et si possible à toutes les intersections de quelque nature que ce soit.

Des zones sécurisées, réservées au public devront être mises en place.

La protection du public devra être assurée par un rang de barrière et/ou de botte de paille dans la zone d'évolution ainsi que la délimitation du circuit et des obstacles Dans ce cas, le public sera positionné derrière le deuxième rang de barrières situé à 2,5 mètres du premier

Les organisateurs devront s'assurer immédiatement avant le départ de l'épreuve que l'ensemble du parcours a été sécurisé : barrières de protection, balisage du circuit en place, éventuels obstacles tels que pylônes électriques, arbres ou rochers protégés.

L'organisateur devra clairement identifier les lieux de stationnement au moyen de panneaux et le cas échéant mettre en place des signaleurs pour faciliter la circulation des véhicules.

Les éventuels fléchages et marques sur la chaussée des routes départementales (de couleur autre que blanc) devront avoir disparu dès le lendemain de la manifestation.

Les organisateurs devront s'assurer d'avoir recueilli toutes les autorisations écrites des propriétaires concernés.

Les organisateurs informeront les riverains du déroulement de cette manifestation par tout moyen laissé à leur appréciation pour éviter toute gêne.

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE

Conformément à la réglementation en vigueur, le dispositif de secours prévu est le suivant :

- 1 médecin, (docteur Pakomoff)
- 6 secouristes
- 1 ambulance
- 16 extincteurs répartis le long du circuit (sur l'aire de départ, parc prés grille, 1 par commissaire et 1 par machine)
- des téléphones portables mis à disposition des commissaires de piste et des secouristes en nombre suffisant situés sur le circuit, des zones aménagées et réservées pour l'accueil du public ;

En cas d'accident, il devra être fait appel au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (tél : n°18 ou 112).

MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la route départementale n°7 et la vitesse sera réglementée à 50 km/h à compter de la pose de la signalisation correspondante du PR 72 + 500 au PR 73 + 100 de part et d'autre de l'entrée de la zone de stationnement pour la durée de la manifestation organisée par le « TEAM TROP ENDURO » le dimanche 9 septembre 2018 sur le territoire de la commune de BORD SAINT GEORGES ;

L'interdiction de stationnement sera signifiée aux usagers de la route par la pose de panneaux B6a1.

La limitation, de vitesse sera matérialisé par un panneau du type B14 « limitation à 50 » de part et d'autre de la section concernée. La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type B31.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation temporaire.

La mise en place, le repliement et la maintenance de la signalisation seront assurés par l'organisateur de la manifestation conformément aux indications de l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC 3 impasse des Troènes 23600 BOUSSAC.

MESURES ENVIRONNEMENTALES

Un tapis de sol devra être disposé sous les motos à l'arrêt affin d'absorber les éventuelles fuites d'essences ou d'huile. Après l'épreuve, les organisateurs devront procéder à la remise en état (couvert végétal) des parcelles utilisées.

Une attention particulière devra être portée sur l'ensemble du circuit avec une pose de rubalise empêchant les concurrents de contourner ou d'éviter les passages aménagés.

La piste devra être délimitée par des bottes de paille afin de ne pas porter atteinte au milieu aquatique localisé à l'aval (par exemple entraînement de boue en cas de pluviométrie importante).

Le jet de tracts, journaux, prospectus, emballages, objets ou produits quelconques dans la nature est rigoureusement interdit à toutes personnes présentes (organisation, participants, spectateurs,...).

Des containers devront être mis à disposition de containers sur différents points stratégiques du terrain afin de prévenir tous jets de déchets au sol.

Les sanitaires mis à disposition du public et des participants devront être en nombre suffisant, nettoyés régulièrement et munis d'un point d'eau pour le lavage des mains.

- ARTICLE 3 La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sera assurée par l'organisateur ; les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place sont à sa charge.
- ARTICLE 4 L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de la manifestation ne se trouvent plus respectés.
- ARTICLE 5 La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvrent la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.
- ARTICLE 6 La « Course sur Prairie de BORD SAINT GEORGES » ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur d'une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées.

- **ARTICLE 7** La Directrice des Services du Cabinet,
 - La Sous-Préfète d'AUBUSSON,
 - La Présidente du Conseil Départemental Pôle « Aménagement et Transports »,
 - Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
 - Le Directeur Départemental des Territoires,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse,
 - Le Chef de division de l'Office National des Forêts,
 - Le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
 - La Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé ;
 - Le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations, Le Maire de la commune de BORD SAINT GEORGES,
 - Le Président de l'association « TEAM TROOP ENDURO »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une copie du présent arrêté sera également transmise aux membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière - section « épreuves et compétitions sportives », ainsi qu'aux services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) qui seront susceptibles d'effectuer des contrôles pouvant engendrer des sanctions.

Fait à Guéret, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice des Services du Cabinet,

Pascale XIMÉNÈS

23-2018-09-03-005

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de la gestion fiscale

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de la gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. David GUERMONPREZ, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1 er juillet 2016 la date d'installation de M. David GUERMONPREZ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale en date du 9 avril 2018:

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la directrice du pôle de la gestion fiscale,

Ainsi qu'à

Assiette et recouvrement des professionnels

Mme Ghislaine GAILLARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des finances publiques, M Olivier CABOT, inspecteur des finances publiques, M Grégory COTO, inspecteur des finances publiques,

Assiette et recouvrement des particuliers, amendes, missions foncières et patrimoniales

Mme Ghislaine GAILLARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

M Olivier CABOT, inspecteur des finances publiques,

M Grégory COTO, inspecteur des finances publiques,

M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des finances publiques,

Mme Corinne LATARGERIE, inspectrice des finances publiques

Contentieux administratif et juridictionnel des particuliers et des professionnels :

Mme Christine GLOMOT, inspectrice des finances publiques,

M Grégory COTO, inspecteur des finances publiques,

M Didier GLOMOT, inspecteur des finances publiques,

Mme Corinne LATARGERIE, inspectrice des finances publiques

Contrôle fiscal, suivi du CSP, contrôle fiscalité patrimoniale :

M Didier GLOMOT, inspecteur des finances publiques,

Remboursement de crédit TVA, REBECA, ERICA :

Mme Christine GLOMOT, inspectrice des finances publiques,

M.Didier GLOMOT, inspecteur des finances publiques,

M Grégory COTO, inspecteur des finances publiques,

M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des finances publiques,

M. Pierre CHANTIOUX, contrôleur principal des finances publiques,

Article 2 : L'arrêté du 9 avril 2018 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 3 septembre 2018

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Signé: David GUERMONPREZ

23-2018-09-01-002

Décision n° 2018-2-23 du 01 septembre 2018 donnant délégation de signature



Décision n° 2018 - 2 - 23

en date du

donnant délégation de signature

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

 ${
m VU}$ la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, Préfète du département de la Creuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Creuse à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant **M. Denis BORDE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU l'arrêté de la Préfète de la Creuse n°**23-2018-06-04-020** en date du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET et à M. Grégoire GEAI, adjoints au directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à effet de signer au nom du Préfet de la Creuse tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Creuse :

A GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL			
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L. 112-1 à 7 du code de la voirie routière		
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances(permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	routière et R53 du code du		
 3 - Délivrance des actes de voirie pour : 3.1. les ouvrages de transport et distribution d'énergie électrique 3.2. les ouvrages de transport et distribution de gaz 3.3. les ouvrages de télécommunication 	L. 113-3 du code de la voirie routière		
 4 - Délivrance d'autorisations de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures 4.2. l'implantation des distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur le terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé) 	L.113-1 et suivants du code de la voirie routière * Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969		
5 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L.123-8 du code de la voirie routière		
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales			
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970		
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales			
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circulaire du 9 octobre 1968		
B – EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES			
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4		

B - EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
 2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées stationnement limitation de vitesse intersection de route – priorité de passage – stop implantation de feux tricolores mises en service limites d'agglomération 	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
	^
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées par tous les travaux sur les routes nationales,les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	*
 5 - Avis du Préfet sur 5.1 arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération 5.2 sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires sur les RN en agglomération 5.3 sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national 	
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970 *
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433- 4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	*
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de société de dépannage remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale	

C – AFFAIRES GÉNÉRALES	
Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève	·
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif	Code de justice administrative Art R431-10

NB : les décisions prises en vertu des rubriques marquées d'une * doivent être adressées, sans délais, en copie à la préfecture de la Creuse.

ARTICLE 2. Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du secrétaire général chargé de l'administration dans le département de la Creuse tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

- 2.1 les chefs de service et leurs adjoints :
- Mme Agnès JAGUENEAU, Secrétaire générale à partir du 1^{er} septembre 2018, pour les décisions des domaines B et C.2;
- M. Clément BOURCART, Secrétaire général adjoint, pour les décisions du domaine C.2
- Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, chef du SQRU, pour les décisions du domaine B;
- M. Dominique BIROT, Chef du SIR pour les décisions du domaine B;
- M. Jean-Christophe RELIER, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B;
- M. Cyril LAUQUIN, Adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B en l'absence du chef du SPT.
- 2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales au titre de la gestion de la RN 145, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.5-1, B 5-3, B.7, B.8:
- M. Guillaume LIBERT Chef du district de Guéret,
- M. Gérard PEYROT, Responsable du pôle exploitation du district de Guéret;
- M. Philippe LEMEUNIER, Responsable du pôle administratif du district de Guéret ;
- M. Pascal DARFEUILLE, Responsable du pôle technique du district de Guéret.
- 2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales au titre de la gestion de l'autoroute A20, pour les décisions des domaines A.1, A.8, B.4, B.7, B.8, B.12 et B.13 :
- Madame Florence TIBI, Responsable du service autoroutier;
- M. Christian DUVOUX, Chef du district Nord du service autoroutier;
- 2.4 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B8 :
- M. David CLARISSAC, Chef du CEI de Guéret,
- M. Pascal MONTEIL, Chef du CEI de La Souterraine,
- M. Philippe COUTURIER, Chef du CEI de Lamaids,
- M. Thierry DUCHENE, Chef du CEI de Bessines ;
- 2.5 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnel :
- M. Eddie JACQUET, Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7;

- M. Gilles PASCAUD, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7;
- **Mme Véronique COURSIL,** Responsable du Pôle Commande Publique Affaires Juridiques à partir du 1^{er} septembre 2018, pour les décisions du domaine C.2.

ARTICLE 3. Les dispositions de la décision n° 2018-1-23 du 11 juin 2018 sont abrogées.

<u>ARTICLE 4</u> La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Limoges, le 01 septembre 2018

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ,

Signé : Denis BORDE

23-2018-09-03-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à la conciliatrice fiscale départementale ainsi qu'à son adjointe

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à la conciliatrice fiscale départementale ainsi qu'à son adjointe

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision en date du 21 août 2017 désignant Mme Dominique BRUNAUD en qualité de conciliatrice fiscale départementale, ainsi que Mme Céline LEPETIT en qualité de conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Arrête

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à Mme Dominique BRUNAUD Administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :
- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

- **Article 2** Délégation de signature est donnée à Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :
- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de **100 000 euros** ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **22 500 euros** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **100 000 euros** sur les autres demandes ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.
- Article 3 -Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2018 et abroge l'arrêté du 21 août 2017.
- **Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Creuse.

Fait à Guéret le 3 septembre 2018

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Signé: David GUERMONPREZ

23-2018-09-03-006

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté de délégation de signature pour le Pôle Gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Creuse en date du 14 septembre 2017.

Arrête

- <u>Art. 1^{er}:</u> Délégation de signature est donnée à Mme Dominique BRUNAUD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale de la Direction départementale des finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer :
- 1° sans limitation de montant, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **200 000 €** :
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283

du livre des procédures fiscales ;

- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Et de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **40 000 euros**.

Art 2 : Délégation de signature est donnée à :

-Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la directrice du pôle de la gestion fiscale ;

à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de **100 000 euros** ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **22 500 euros** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **100 000 euros** sur les autres demandes ;
- 3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de **150 000 euros** ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- 7° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **40 000 euros**.

Art 3 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Ghislaine GAILLARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,*

à l'effet :

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **40 000 euros**.
- **<u>Art 4 :</u>** Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des Finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de **8 000 euros**, à :
- Mme Ghislaine GAILLARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des finances publiques,
- Mme Christine GLOMOT, inspectrice des finances publiques,
- M. Didier GLOMOT, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier CABOT, inspecteur des finances publiques,
- M. Grégory COTO, inspecteur des finances publiques,

- Mme Corinne LATARGERIE, inspectrice des finances publiques,

affectés au Pôle de la gestion fiscale.

Art 4: L'arrêté en date du 9 avril 2018 septembre est abrogé.

<u>Art 5 :</u> Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait à Guéret, le 3 septembre 2018

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Signé : David GUERMONPREZ

23-2018-09-12-005

Extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize

ARRÊTÉ n° portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize

La Préfète de la Creuse Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 1983 portant sur la création du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement du Bassin de la Voueize entre les communes d'Auge, Bord-Saint-Georges, Chambon-sur-Voueize, Gouzon, Lépaud, Lussat, Nouhant, Peyrat-la-Nonière, Pierrefitte, Saint-Loup, Saint-Julien-le-Châtel,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1991 portant sur l'adhésion de la commune de Verneiges au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Voueize,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2009 modifiant les statuts de ce syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 étendant le périmètre du syndicat aux communes de Bosroger et de La Chaussade,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2010 étendant le périmètre du syndicat aux communes de Saint-Dizier-la-Tour et de Parsac,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Voueize et sa transformation en syndicat mixte fermé,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize à la commune de Budelière,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 portant extension du périmètre du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voueize à la commune de Cressat dans le cadre de l'extension du périmètre de la communauté de communes du Carrefour des Quatre Provinces,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Creuse Grand Sud a demandé son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize pour la commune de Saint-Maixant,

Vu la délibération en date du 13 avril 2018 par laquelle le conseil syndical du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Voueize a accepté cette adhésion,

Vu les délibérations des 30 mai 2018 et 6 juin 2018 par lesquelles les conseils communautaires des communautés de communes Marche et Combraille en Aquitaine et Creuse Confluence ont approuvé l'adhésion de la communauté de communes Creuse Grand Sud pour la commune de Saint-Maixant dans les conditions de majorité requises,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L. 5211-18 du CGCT sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Aubusson,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'adhésion de la communauté de communes Creuse Grand Sud pour la commune de Saint-Maixant au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize est autorisée.

Article 2 : Le Sous-Préfet d'Aubusson, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, la Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Creuse et dont une copie sera notifiée aux présidents des communautés de communes membres du syndicat.

Aubusson, le 12 septembre 2018

Le Sous-Préfet d'Aubusson,

Maxence DEN HEIJER

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

23-2018-09-03-003

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CREUSE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

M.Patrick DIDIER	Service des impôts des entreprises -GUERET
Mme Marie-Françoise BAUDON	Service des Impôts des particuliers - GUERET
M. Philippe BOUYERON	Service des impôts des entreprises – Service
	des impôts des particuliers - AUBUSSON
M.Grégoire AUDIER	Centre des impôts fonciers-GUERET
M. Laurent OLIVIER	Pôle contrôle recherche expertise
Mme Catherine BLANCHON	Service de la publicité foncière - GUERET
M. Pascal PATRIER	Service de la publicité foncière - AUBUSSON
Mme Monique LE CLEACH	Pôle de recouvrement spécialisé
Didier BIET	Trésoreries d'AUZANCES-BELLEGARDE
Mme Josiane PELLETIER	Trésorerie de BENEVENT L'ABBAYE
M. Christophe CASSIER	Trésorerie de BONNAT
M. Pascal PASQUINET	Trésorerie de BOURGANEUF-ROYERE
M.François RICHAUD-EYRAUD	Trésorerie de BOUSSAC
Mme Agnès CAMPOS	Trésorerie de CHAMBON-EVAUX
M. Nicolas RIGONNET	Trésorerie de DUN LE PALESTEL
M. Jean-Pierre LANNET	Trésorerie de CROCQ
M. Grégory FERINGAN	Trésorerie de FELLETIN
M Patrick DUBOIS	Trésorerie de GOUZON
M Franck BENOIT	Trésorerie de GUERET (secteur amendes)
M. Philippe DARBON	Trésorerie de LA SOUTERRAINE
M. Raphaël GOLDSCHMIT	Trésorerie de SAINT VAURY

Guéret, le 3 septembre 2018

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse

Signé: David GUERMONPREZ